

Délibération n° 2018-271

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	54
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 28 novembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 novembre 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-271

Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

Mme. Ouiam HAMMAN donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

Mme. Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BETIN

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE

M. Bernard LAFFARGUE donne pouvoir à Mme. Sylvianne RICHARDEAU

Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX

Délibération n° 2018-271

M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Patrice GILBON donne pouvoir à M. Christian PAGE

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémie	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Jean HAVEL

Objet : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

VU le procès-verbal de séance du 19 septembre 2018 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

Fait et délibéré le mercredi 28 novembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (65 VOIX)

65 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann

Délibération n° 2018-271

CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Sonia DAHOU, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Chrystel LEOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20181128-lmc124930-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/18

- Affichée / Publiée le 5 décembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	76
Présents	53
Présents et représentés	70
Votants	70

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 13 septembre 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers	
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	Du point 4 à la fin de la séance
Mme Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan	
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin	
M. Téli-Justin	GNADRÉ	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge	Du début de la séance au point 26
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel	
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny	
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis	
Mme Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis	
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis	
M. François	PELLETANT	Commune de Linas	
Mme Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau	
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau	

M.	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis	
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy	
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy	
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy	
Mme	Élisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy	
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry	
Mme	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay	
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay	
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay	
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau	
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau	
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau	
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau	
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau	Du point 4 à la fin de la séance
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay	
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin	
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan	
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson	
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson	
Mme	Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson	
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette	
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette	
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle	

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Geneviève BESSE donne pouvoir à Mme Véronique FRANÇOIS	Du début de la séance au point 26
Mme Véronique FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Brigitte PUECH	Du point 27 à la fin de la séance
M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT	
Mme Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX	
M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT	
Mme Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE	
Mme Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL	

Mme Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

Mme Florence LORTON donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT

Mme Michèle FRÉRET donne pouvoir à Mme Élisabeth PHLIPPOTEAU

M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI

Mme Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme Catherine DELAITRE

Mme Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

Mme Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. David ROS donne pouvoir à Mme Michèle VIALA

M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	Du début de la séance au point 3
Mme	Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme	Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge	Du point 27 à la fin de la séance
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis	
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau	
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau	
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau	Du début de la séance au point 3

Secrétaire de séance : Monsieur Francisque VIGOUROUX

Soit 51 délégués présents et 68 délégués présents et représentés de l'ouverture de la séance au point 3.

Soit 53 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 4 au point 26.

Soit 52 délégués présents et 69 délégués présents et représentés du point 27 jusqu'à la fin de la séance.

M. Michel BOURNAT procède à la lecture des pouvoirs.

1 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES (CHILLY-MAZARIN ET LONGJUMEAU)

M. Michel BOURNAT souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus installés.

M. Téli-Justin GNADRÉ remplace Mme Fabienne GÉRARD, pour la ville de Chilly-Mazarin ;

M. Jérémy MARTIN remplace M. Jacques LEPELTIER, pour la ville de Longjumeau.

Ces installations ne donnent pas lieu à délibération.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-1 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

M. Nicolas SAMSOEN relève que cette première délibération relative aux finances concerne une simple correction d'imputation comptable. Après discussion avec la Trésorerie, il apparaît que les dépenses GeMAPI ne doivent pas figurer au titre des « atténuations de produits », mais à celui des « autres charges de gestion courante ». Il est souligné que le montant reste strictement identique.

Mme Catherine DELAITRE s'étonne qu'une délibération soit nécessaire pour une simple imputation comptable.

M. Nicolas SAMSOEN précise que cette obligation résulte de la nécessité d'opérer un changement de chapitre.

M. Michel BOURNAT s'enquiert d'autres observations ; à défaut, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 1 de 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT-chapitres		Montants
DÉPENSES		
65	Autres charges de gestion courante	4 352 196,00
014	Atténuations de produits	-4 352 196,00
	TOTAL	00,00
RECETTES		
73	Impôts et taxe	
	TOTAL	00,00

4 - FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2019 AUX TROIS SYNDICATS DE RIVIÈRE (SIAHVY/SIAVB/SIVOA) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET FIXATION DU PRODUIT 2019 ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

M. Nicolas SAMSOEN rappelle la complexité du système mis en place pour la GeMAPI : les trois syndicats de rivière informent la CPS des sommes dont ils estiment avoir besoin pour l'année suivante ; la CPS se contente, ensuite, de constater les montants demandés, au regard desquels les services fiscaux calculent, enfin, les taux des taxes à prélever.

Les nombreuses discussions sur ce point sont évoquées. M. Nicolas SAMSOEN fait part d'une forme de consensus sur la conclusion suivante : le fait que les syndicats imposent à la CPS, sans discussion préalable, de simplement prendre acte de leurs chiffres, apparaît tout aussi anormal que le serait la réciproque, c'est-à-dire que la CPS impose un montant sans discuter avec les syndicats. Il conviendra donc, sur cette nouvelle compétence, d'apprendre à travailler ensemble.

Pour la présente délibération, les contraintes de temps ne permettent guère la discussion, le montant devant être fixé avant le 1^{er} octobre. Il s'agira donc d'accepter les montants proposés par les syndicats.

En revanche, pour les années ultérieures, à partir de 2020, les réunions du Bureau ont permis de dégager deux propositions.

La première est la mise en place d'une gouvernance collective, incluant une discussion préalable entre la Communauté – notamment la commission présidée par M. Thomas JOLY – et les trois syndicats. Celle-ci aurait pour but d'avoir connaissance d'un argumentaire destiné à justifier les montants des travaux prévus. Ainsi que l'illustrent les dernières inondations, la nécessité d'investir est pressante, en particulier sur le bassin de l'Yvette, mais il n'est pas raisonnable qu'aucune discussion n'ait lieu sur le sujet.

La seconde proposition concerne l'exécution de ce même budget. Il est donc prévu que les trois syndicats viennent discuter, sous des modalités qui restent à définir, de leurs dépenses réelles, afin de mieux apprécier comment approfondir et clarifier les choses.

Conscient du fait que ces sujets sont susceptibles de créer des tensions inutiles, M. Nicolas SAMSOEN tient à apporter quelques précisions.

D'abord, les difficultés relatives à cette gouvernance réelle résultent du système légal lui-même, de sorte que ni la CPS, ni les syndicats ne sauraient en être tenus pour responsables. Il leur appartient désormais de le gérer intelligemment.

Ensuite, bien qu'une extrême rigueur soit de mise en matière de dépenses, il est rappelé que les ordres de grandeur des montants prélevés sur les populations varient entre 10 et 15 euros par ménage et par an. M. Nicolas SAMSOEN reconnaît que cela n'est pas anodin, mais il invite à relativiser, sur de tels montants, l'impact d'une éventuelle augmentation de quelques pourcents.

Enfin, il appelle à se souvenir de l'ampleur des récentes inondations sur le territoire de l'Agglomération et pointe la nécessité d'agir en ce domaine.

Revenant au contenu de la délibération, il détaille la mécanique de la GeMAPI. 410 620 euros sont appelés par le SIVOA, 2 900 830 euros par le SIAHVY et 1 423 990 euros par le SIAVB. Il s'agit donc de voter le montant total que la CPS souhaite prélever, soit environ 4 735 000 euros. Il est ensuite répété que ce sont les services fiscaux qui détermineront, en conséquence, les taux applicables.

M. Michel BOURNAT remercie M. Nicolas SAMSOEN pour ces explications sur un dispositif nouveau.

M. Paul LORIDANT confirme, pour avoir assisté à la commission des finances qui a abordé le sujet, que ce dossier n'est pas anodin. Il estime qu'adopter une stratégie de moyen terme nécessite une convergence de la gestion des syndicats de rivière et de la GeMAPI. Rappelant la situation géographique de la ville des Ulis, située sur un plateau, il note que cette même commune est pourtant le premier contributeur du SIAHVY. S'il indique être tout à fait favorable au jeu de la solidarité intercommunale en la matière, il appelle néanmoins, au nom des élus des Ulis, à ce que cette même solidarité soit élargie à d'autres domaines.

M. Michel BOURNAT reconnaît qu'il n'est pas en mesure de donner le montant exact, que sera demandé au président du SIAHVY, mais il tient à apporter une précision. Il rappelle qu'un bassin de rétention important a été financé aux Ulis, par l'intermédiaire du SIAHVY, avec une assistance qui allait au-delà des obligations légales. Il signale néanmoins partager l'opinion de M. Paul LORIDANT quant à la notion de solidarité, de manière générale, qui constitue l'objet de l'intercommunalité.

M. Christian LECLERC souhaite intervenir sur la compétence GeMAPI, après avoir assisté aux réunions de travail du SIAHVY au mois de mai et à l'assemblée générale à Dampierre. Concernant le budget du SIAHVY et le plan pluriannuel d'investissement sur les 5 prochaines années (2018-2023), il estime que les travaux prévus ne sont pas à l'échelle des enjeux des inondations, en dépit de l'augmentation sensible de la demande de participation du syndicat. Rappelant les phénomènes majeurs qui ont touché le secteur (3 inondations de grande ampleur en 2 ans), il dénonce un manque d'anticipation du SIAHVY dans la création de zones d'expansion de crue, réalisée depuis plus de 20 ans par d'autres syndicats dans d'autres bassins. Après avoir pointé un mauvais entretien de la rivière (élagage, faucardage, curage si nécessaire), en dépit des courriers qu'il adresse au SIAHVY depuis plus de 10 ans, M. Christian LECLERC avoue être peu étonné de ces débordements. Il note que le PPI prévoit la création, sur l'hippodrome, en face du centre commercial Villebon 2, d'un petit bassin d'expansion de crue, d'une capacité de 100 000 mètres cubes, et qu'il qualifie de « dé à coudre » au regard des 8 millions de mètres cubes qui ont manqué en 2016. Au-delà de ce problème d'échelle, M. Christian LECLERC évoque un problème de compétence, en raison du cumul des erreurs du SIAHVY. Il estime en effet qu'il n'est pas possible de toujours se tromper et de toujours laisser la population en payer le prix. Il illustre son propos en citant le cas du Parc de l'Évènement, situé à Champlan, inondé à 3 reprises en 2 ans. Pour 47 entreprises de l'événementiel, les travaux se sont chiffrés à plus de 7 millions d'euros, qui ont été couverts à moins de la moitié par les assurances, en raison de la vétusté. M. Christian LECLERC révèle son inquiétude sur ces sujets qu'il connaît bien pour y travailler longuement. Il continue sa démonstration en évoquant le projet ICPE de la Prairie de Villebon, au sujet duquel le SIAHVY a émis un avis favorable, alors que ce lieu est le seul point bas de la vallée susceptible d'accueillir une expansion de crue confortable.

M. Michel BOURNAT considère que ces développements s'éloignent du sujet de la délibération.

M. Christian LECLERC estime qu'au contraire, s'agissant d'une nouvelle compétence, il est important de rappeler qu'une nouvelle taxe est demandée aux populations alors que les solutions techniques ne sont pas à la hauteur des enjeux et des risques d'inondation qu'elles encourent. Il conclut en annonçant qu'il s'opposera à cette délibération, tout comme M. Richard TRINQUIER.

M. Nicolas SAMSOEN invite à ne pas mélanger les lieux de débat. Il lui apparaît, d'une part, pleinement légitime de débattre sur le plan d'actions du SIAHVY lors du Conseil syndical du SIAHVY, et d'autre part, totalement inefficace de dédoubler ces mêmes débats en les jouant au sein du Conseil communautaire. Les discussions au sein du Conseil communautaire doivent porter sur les programmes et les éléments financiers, dans la mesure où la taxe porte sur toute l'Agglomération et où la solidarité financière joue globalement. L'organisation de la gouvernance passe par la connaissance de différents éléments permettant un vote éclairé ; par exemple, le caractère raisonnable des demandes de participation de la CPS s'appréciera aussi en fonction de ce qui aura pu être fait à l'échelle de chacune des communes, ce qui peut donner lieu à ce que l'on peut qualifier de débat d'agglomération. En revanche, le débat concernant le plan pluriannuel n'en est pas un.

Sur l'hypothèse évoquée d'une fusion, M. Nicolas SAMSOEN tient à replacer les lignes du débat : les syndicats de rivière dépassent tous le territoire de l'Agglomération. Il doute que la Préfecture valide une telle option. Il reconnaît qu'une certaine continuité peut exister entre le SIAHVY et le SIVOA, mais déconseille la mise en place de syndicats de taille trop importante. Il invite à la sagesse dans un système déjà complexe, puis répète que si le siège est le lieu légitime des débats sur les travaux, l'Agglomération doit, quant à elle, s'assurer qu'en termes de solidarité, les propositions restent raisonnables.

M. Christian LECLERC souhaite revenir sur un sujet qu'il a déjà évoqué en Bureau des maires, concernant l'évolution des compétences, autrefois exercées directement par les communes au sein des syndicats. La loi a opéré le transfert à un double niveau : non seulement l'Agglomération doit superviser cette compétence, quitte à la déléguer aux syndicats, mais il y a également eu uniformisation de la contribution, puisqu'elle prélève une taxe sur l'ensemble des contribuables, impliquant une solidarité des 27 communes. Cela demande, pour les années à venir, de s'interroger sur le positionnement de l'Agglomération.

Il ne s'agit certes pas de faire le travail à la place des délégués envoyés par la CPS, mais M. Christian LECLERC prône l'organisation d'une discussion, au niveau de l'Agglomération, avec chaque syndicat, afin de préparer le plan pluriannuel d'investissement et les questions budgétaires, de réfléchir à la stratégie des syndicats et, dans la mesure du possible, d'uniformiser, pas nécessairement à l'échelon de l'Agglomération, mais à celui des bassins-versants.

Mme Véronique FRANÇOIS annonce l'abstention des élus d'Épinay-sur-Orge, laquelle s'inscrit dans la continuité de leurs votes précédents au sujet de la GeMAPI. Elle précise que ce vote ne résulte pas d'un manque de solidarité, mais de leur opposition à une taxe supplémentaire imposée aux Spinaliens.

M. Michel BOURNAT observe qu'il est difficile de faire converger les points de vue en regard des mêmes enjeux.

M. Michel ROUYER abonde dans le sens de M. Christian LECLERC quant à l'exercice, jugé trop limité, de la compétence GeMAPI sur le territoire, surtout par rapport aux récentes inondations. Il trouve judicieux d'avoir évité la création d'un nouvel établissement public et intéressant que la CPS ait pris cette compétence, même en la déléguant aux syndicats. Mais sans qu'il soit question qu'elle se substitue à ces délégués, l'Agglomération se doit d'être exigeante. M. Michel ROUYER affirme qu'il n'est pas opposé au prélèvement de la GeMAPI, qui lui paraît indispensable ; en revanche, il insiste sur le fait que cet argent doit être utilisé de manière efficace, pour la protection des zones humides et la prévention des inondations. Se contenter de prélever la taxe est insuffisant. M. Michel ROUYER fait un aparté sur la situation des habitants de Palaiseau, qui payaient déjà cela dans leurs impôts, au niveau de leur commune, et qui devront le payer une seconde fois au niveau intercommunal, alors que les impôts de Palaiseau n'ont pas baissé. Répétant que la compétence GeMAPI n'est pas à prendre à la légère, il s'avoue gêné par l'idée d'un simple transfert aux syndicats de rivière, sans le niveau d'exigence qui doit l'accompagner. Le rôle de la CPS ne saurait se limiter, sur un sujet aussi important, à une simple collecte d'argent à reverser aux syndicats, ce qui semble pourtant être le cas actuellement.

M. Jean-François VIGIER souhaite intervenir sur deux points.

Le premier concerne l'obligation de raisonner à l'échelle de l'Agglomération, depuis le transfert de cette compétence. M. Jean-François VIGIER reconnaît que les réflexions sur le PPI ont été menées à l'échelle des syndicats, en particulier au sein du SIAHVVY. Ont ainsi été pris en compte les inondations récentes subies par les populations vivant sur le territoire de ce syndicat, le fort traumatisme qui en a résulté et le besoin de travaux très urgents ; en revanche, il n'a pas été réfléchi au fait que le besoin de solidarité, nécessaire au niveau du SIAHVVY, se reporte désormais au niveau de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. M. Jean-François VIGIER reconnaît que cela peut être problématique, même en présence d'un territoire intercommunal solidaire, et s'engage à inclure cet élément dans la préparation des budgets à venir.

Le second point concerne plus précisément le bassin-versant. Ainsi que cela a déjà été abordé lors du précédent Bureau, il apparaît important, utile et urgent de lancer un schéma directeur des eaux de ruissellement et des eaux de pluie, de façon à réaliser des études précises sur les phénomènes qui se produisent sur le bassin-versant du SIAHVVY.

M. Olivier THOMAS se réjouit de la tenue de cette discussion sur la gestion des inondations, inhérente à la GeMAPI. Il tient néanmoins à marquer son désaccord sur certaines remarques.

D'abord, il se montre plutôt hostile à un raisonnement en termes d'agglomération : au contraire, il plaide en faveur d'une réflexion en termes de bassins-versants. Certes, une solidarité existe au sein de la CPS, mais il est dénué de sens qu'elle s'arrête aux frontières du territoire de l'Agglomération, alors que l'eau continue à couler en dehors de ce même territoire. Un travail avec l'ensemble des syndicats du bassin-versant serait donc plus judicieux. Reprenant l'hypothèse d'une fusion entre le SIAHVVY et le SIVOA, M. Olivier THOMAS rappelle que le SIVOA fusionnera, au 1^{er} janvier 2019, avec le SISBO (bassin amont de l'Orge) et avec le SIHA (bassin gérant la Prédecelle). Dans la mesure où l'Yvette se jette dans l'Orge, il ne lui apparaît pas incohérent d'envisager une fusion entre deux syndicats qui travaillent, en quelque sorte, sur la même eau.

Sur la nécessité d'un schéma d'ensemble du bassin-versant, évoquée par M. Jean-François VIGIER, M. Olivier THOMAS observe qu'elle a déjà été prise en compte : un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est en cours d'élaboration par le SAGE, qui regroupe quasiment tous les ruisseaux de ce secteur de l'Essonne.

M. Olivier THOMAS pointe ensuite l'une des conséquences du vote de la taxe GeMAPI. Le fait que le taux soit le même sur l'ensemble du territoire aboutit, par le jeu de l'harmonisation, à ce que, dans certains territoires, des habitants paient davantage que ceux situés dans d'autres. Cette situation est désagréable pour ceux qui paieront plus, alors qu'ils étaient, jusqu'à présent, plutôt satisfaits du travail réalisé par leur syndicat, en matière de gestion des eaux et de lutte contre les inondations.

Enfin, M. Olivier THOMAS souhaite revenir sur les propos de M. Paul LORIDANT. Il tient notamment à lui rappeler que, le Code rural prévoyant que l'eau coule de haut en bas, l'eau des Ulis descend nécessairement dans les bassins situés en dessous. Il en appelle également à la solidarité des Ulis, au sujet des bassins, et tout particulièrement du bassin du Parc Sud, qui n'a été ni entretenu, ni curé depuis la création de cette ville, et se trouve aujourd'hui fortement pollué aux métaux lourds. Il lui apparaît souhaitable qu'un certain intérêt soit porté à ce bassin dont l'eau, en surverse, arrive dans l'Orge et donc dans la Seine.

M. Michel BOURNAT se déclare soucieux de ne pas alourdir le débat mais juge nécessaire d'apporter quelques corrections.

Il s'offusque, d'abord, de la mise en cause, par M. Christian LECLERC, des choix faits par le SIAHVY. Il rappelle que les élus qui ont pris les décisions quant au plan d'investissement de ce syndicat sont issus des différentes communes de la CPS, qu'ils sont censés rendre compte à leurs maires et décider ensemble. Une réunion a d'ailleurs eu lieu cette année avec tous les maires, pour l'élaboration de ce plan, qui a donc été réalisée de manière réfléchie, en regard des enjeux et des priorités qui ont été jugés utiles.

La deuxième remarque concerne l'ICPE, également évoquée par M. Christian LECLERC. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un site à caractère privé, à Villebon-sur-Yvette, sur lequel est intervenu un stockage de déchets. Une démarche y est engagée par une entreprise privée, avec un propriétaire privé, même si, s'agissant d'ICPE, des enquêtes publiques ont été engagées par l'État. Sollicité, le SIAHVY – qui ne porte pas le dossier – a donné un avis favorable sous réserve de la création d'une partie de rétention qui, si elle peut être jugée insuffisante, existe néanmoins. Conformément à l'engagement qu'il avait pris au mois de juin, lors du Conseil communautaire, M. Michel BOURNAT a organisé, le 7 septembre, une réunion avec l'ensemble des parties concernées (élus, partenaires, SIAHVY, entreprise, administrations, etc.), sous l'autorité du Sous-préfet. La conclusion de cette rencontre, lors de laquelle tous les points de vue ont pu être exprimés, est la nécessité de retravailler le projet afin de mieux prendre en compte la prévention des inondations. De nouvelles réflexions seront donc menées avec les intéressés.

Concernant les eaux de ruissellement, M. Michel BOURNAT reconnaît la difficulté, qui a été constatée à travers les différents événements météorologiques récents. Des échanges ont eu lieu entre les maires lors du précédent Bureau ; des décisions seront rapidement prises pour engager un processus, sous la meilleure forme possible, à travers une action de l'Agglomération, en lien avec les syndicats. Certaines modalités méritent encore d'être examinées, en fonction des compétences de chacun et en prenant en compte les enjeux des bassins-versants évoqués. Le dossier avance donc.

À défaut d'autre question ou remarque, M. Michel BOURNAT met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- FIXE pour l'année 2019 le produit attendu de la taxe GeMAPI à 4 735 440 euros ;
- APPROUVE le versement, au titre de l'année 2019, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté Paris-Saclay a transféré la compétence :
 - 410 620 euros au SIVOA ;
 - 2 900 830 euros au SIAHVY ;
 - 1 423 990 euros au SIAVB ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

2 VOTES CONTRE : M. Christian LECLERC, M. Richard TRINQUIER

5 ABSTENTIONS : Mme Véronique FRANÇOIS, Mme Geneviève BESSE, Mme Patricia LECLERCQ, M. Michel ROUYER, M. Pierre-Alexandre MOURET

5 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE N° 2018-2 ET N° 2019-1

M. Nicolas SAMSOEN annonce que cette délibération permet simplement d'entériner des éléments de la CLECT. Elle comporte notamment une partie relative aux Zones d'Activité Économique, comprenant des sujets de régularisation des AC sur l'entretien des ZAE, en particulier de l'ancienne Communauté Europ'Essonne, une évaluation de l'entretien et du coût réel de l'entretien à Villebon-sur-Yvette et Villejust. Ces deux communes, qui essaient d'assumer l'enjeu de Courtabœuf, en sont d'ailleurs remerciées. La délibération traite également des questions d'animations redistribuées entre les communes (postes ciblés sur Courtabœuf redistribués pour l'animation des ZAE).

La partie relative à la voirie voit une évolution du fonds de concours d'Orsay (adaptation du niveau d'investissement) et des révisions d'enveloppes annuelles pour La Ville du Bois et Longjumeau. Le sujet du transfert du PPP de Longjumeau (transfert de la voirie et de l'éclairage public) présente techniquement des montants importants, mais qui se compensent tous en recettes. Ces dépenses et recettes doivent être entérinées en AC.

M. Nicolas SAMSOEN répète que ces sujets ont été vus en CLECT et ne devraient pas poser difficulté.

M. Christian LECLERC souhaite revenir sur les votes des délibérations 3 et 4, et demande s'il y a eu un vote commun, non annoncé, de ces deux délibérations.

M. Nicolas SAMSOEN répond que, sur la délibération 3, relative à un simple changement d'imputation comptable, il n'y a pas eu de demande de vote.

M. Christian LECLERC observe que cette délibération 3 concernait une décision modificative du budget annexe GeMAPI.

M. Nicolas SAMSOEN le confirme, mais répète qu'il n'y a pas eu de demande de vote. Il insiste sur le fait que cette délibération était purement technique, puisqu'il s'agissait de corriger une atténuation de produits en dépense, ce changement de chapitre de la ligne GeMAPI se faisant sans aucun changement de montant.

M. Christian LECLERC indique qu'il ne souhaitait pas voter en faveur de cette délibération 3.

M. Michel BOURNAT intervient pour indiquer que cette délibération a bien été présentée, qu'il y a eu réponse aux questions, puisqu'elle a été votée à l'unanimité. Il refuse de revenir sur ce vote.

M. Christian LECLERC met en doute la présentation.

M. Michel BOURNAT rétorque qu'elle a bien eu lieu, et qu'elle a été suivie de questions et réponses.

M. Christian LECLERC l'accuse de ne pas vouloir laisser les gens s'exprimer.

M. Michel BOURNAT demande à M. Christian LECLERC de cesser ce comportement, et répète qu'il y a eu question et réponse, ainsi que peuvent en témoigner les autres conseillers. Il revient ensuite au sujet de la délibération 5 qui, faute de demande de vote, est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n° 2018-2 et n° 2019-1 comme suit :

Communes	AC 2018-2	AC 2019-1
Ballainvilliers	1 081 091,02	1 081 091,02
Bures-Sur-Yvette	-1 017 250,61	-1 017 250,61
Champlan	3 321 004,81	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 782 082,14	10 782 082,14
Épinay-sur-Orge	1 009 090,64	1 009 090,64
Gif-sur-Yvette	-667 287,72	-667 287,72

Gometz-Le-Châtel	22 828,48	22 828,48
Ignny	-727 552,91	-727 552,91
La Ville du Bois	855 205,98	855 205,98
Les Ulis	14 318 866,57	14 229 411,57
Linas	1 849 726,82	1 849 726,82
Longjumeau	5 585 268,29	5 383 427,96
Marcoussis	4 471 152,57	4 471 152,57
Massy	36 743 310,30	36 743 310,30
Montlhéry	1 649 323,71	1 649 323,71
Nozay	3 219 728,72	3 219 728,72
Orsay	2 067 935,54	2 067 935,54
Palaiseau	3 105 291,74	3 105 291,74
Saclay	1 823 281,05	1 823 281,05
Saint-Aubin	1 057 816,26	1 057 816,26
Saulx-les-Chartreux	1 621 347,71	1 621 347,71
Vauhallan	-107 193,56	-107 193,56
Verrières-le-Buisson	2 485 339,00	2 485 339,00
Villebon-sur-Yvette	14 873 220,81	14 831 143,81
Villejust	3 228 337,56	3 214 693,56
Villiers-le-Bâcle	722 311,89	722 311,89
Wissous	4 651 960,00	4 651 960,00
TOTAL	118 026 236,81	117 679 220,48

6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES DE REVERSEMENT DES PRODUITS DE LA TEOM AVEC LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, ÉPINAY-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY ET SAULX-LES-CHARTREUX

M. Nicolas SAMSOEN rappelle que 5 communes de l'Agglomération perçoivent directement la TEOM. Dans l'attente de l'évolution ultérieure du système, des conventions doivent être passées entre ces communes et la CPS, pour appeler la partie de TEOM qu'elles prélèvent, à hauteur des dépenses réellement effectuées sur la compétence « ordures ménagères ». Ces avenants ne devraient pas susciter de débat majeur.

M. Michel BOURNAT note que ces avenants résultent essentiellement de modifications des prestations.

M. Paul RAYMOND intervient pour confirmer que la ville de Nozay conserve, cette année, sa façon de traiter les comptes, par le biais de la REOM, mais annonce qu'il n'est pas exclu qu'elle revienne vers la CPS pour l'année prochaine.

M. Michel BOURNAT en prend note.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants n° 2 aux conventions financières à conclure avec les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy et Saulx-les-Chartreux pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants n° 2 aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy et Saulx-les-Chartreux.

7 - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LE SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE SACLAY (SIEPS) À LA SUITE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE » PAR LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY AU 1^{er} JANVIER 2017

M. Nicolas SAMSOEN explique qu'il a été mis fin à l'activité de l'ancien Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay (SIEPS), qui ne doit pas être confondu avec les syndicats d'études et de programmation. Il s'agit désormais de se répartir les actifs, pour quelques dizaines de milliers d'euros, ainsi que cela a été vu en commission des finances.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONSTATE l'état de l'actif et du passif du syndicat tel que communiqué par la Trésorerie le 23 janvier 2018 :

ACTIF		PASSIF	
21531	1 067 145,76	1021	133 976,84
271	259,16	10222	40 324,04
		1068	843 755,18
		110	172 318,71
		12	-10 607,22
		1323	14 285,50
		13241	4 896,01
		1384	13 509,39
		1388	13 775,54
4141	15 300,00		
4416	8 113,13		
515	135 415,94		
	1 226 233,99		1 226 233,99

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif comme suit :

La clé de répartition est définie de la manière suivante :

- S'agissant du compte 515, la répartition approuvée permet aux 4 communes d'assurer le financement du dernier contrat de travaux confié à SUEZ pour 28 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du territoire du SIEPS.
- S'agissant du compte 21531, un prorata, trouvé à partir du constat des flux financiers dans les archives du SIEPS, a permis de déterminer que les dépenses afférentes à la compétence eau potable représentent 86 % de la dépense totale et celles relatives à la compétence défense incendie représentent 14 % de la dépense totale. Ce prorata est appliqué aux sommes indiquées au compte 21531 pour opérer la répartition.

- S'agissant du compte 271, il est décidé de transférer la totalité de la somme inscrite à la Communauté Paris-Saclay dès lors qu'il s'agit de parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et qu'il n'y a pas de sens à répartir cette somme.
- S'agissant du compte 4141, la totalité de la somme est transférée à la Communauté Paris-Saclay dès lors qu'il s'agit du loyer restant à percevoir auprès de Free pour l'occupation du château d'eau par une antenne relais de téléphonie mobile. L'ouvrage étant transféré à la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la compétence eau potable et les contrats qui le concernent suivant ce transfert, la somme des loyers sera recouvrée par la Communauté Paris-Saclay.
- S'agissant des comptes 1021-10222-1068-110-12-1323-13241-1384-1388, la répartition est faite selon la même clé de répartition que pour le compte 21531.

ACTIF TRANSFÉRÉ CPS		ACTIF TRANSFÉRÉ VILLES	COMPTES	PASSIF TRANSFÉRÉ CPS	PASSIF TRANSFÉRÉ VILLES
21531	917 745,35	149 400,41	1 021	115 220,08	18 756,76
271	259,16		10222	34 678,67	5 645,37
			1 068	739 102,26	104 652,92
			110	31 753,60	140 565,11
			12	-9 122,21	-1 485,01
			1 323	12 285,53	1 999,97
			13241	4 210,57	685,44
			1 384	11 618,08	1 891,31
			1 388	11 846,96	1 928,58
4 141	15 300,00	0,00			
4 416					
515	18 289,04	125 240,03			
	951 593,55	274 640,44		951 593,55	274 640,44
	1 226 233,99			1 226 233,99	

- APPROUVE la répartition des éléments d'actif identifiés entre la Communauté Paris-Saclay et le Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay, telle que prévue dans le tableau ci-annexé ;
- APPROUVE la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay à compter du 31 décembre 2017 ;
- DEMANDE la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay à compter du 31 décembre 2017 ;
- DEMANDE aux communes membres d'approuver ces modalités de répartition et d'approuver la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay au 31 décembre 2017.

8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » DU SIPPAREC POUR LA TÉLÉPHONIE FIXE, LA TÉLÉPHONIE MOBILE ET L'ACCÈS INTERNET

M. Nicolas SAMSOEN estime que le titre de la délibération suffit à en éclairer le contenu : il s'agit d'adhérer à un syndicat.

M. Michel BOURNAT ajoute que cette adhésion concerne le SIPPAREC et porte sur la téléphonie, au sens large.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du SIPPAREC afin de bénéficier du bouquet proposé, notamment, dans les domaines de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'accès internet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion et son annexe n° 1 relative à la sélection des bouquets, et tout document relatif à cette adhésion.

9 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EFIDIS (GROUPE SNI) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 84 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE GAILLARD À LA VILLE DU BOIS

M. Michel BOURNAT indique que les trois délibérations suivantes concernent, classiquement, des garanties d'emprunts, concernant différents programmes sociaux dans les villes de l'Agglomération.

M. Nicolas SAMSOEN ajoute que ces délibérations s'inscrivent dans le cadre du pacte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 12 271 143 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72 113 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SOGEMAC HABITAT (GROUPE ACTION LOGEMENT) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 23 CHEMIN DES LOUIS BLANCS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 149 271 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 77 526 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SA HLM ANTIN RÉSIDENCES (GROUPE ARCADE) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 60 ROUTE D'ORLÉANS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 11 119 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 76 994 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE « STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES COMMERCES ET LIEUX D'ANIMATION DU CAMPUS URBAIN » AVEC L'EPAPS

Pour ces délibérations relatives à l'aménagement du territoire, M. Michel BOURNAT passe la parole à M. Grégoire de LASTEYRIE.

M. Grégoire de LASTEYRIE détaille une première délibération, relative au cofinancement d'une étude sur la stratégie de déploiement des commerces et lieux d'animation du campus urbain, correspondant à la zone s'étendant de Gif-sur-Yvette à Palaiseau en passant par Orsay et Saclay. Il s'agit de mener une réflexion sur les différents types de commerces et lieux de vie, qui devront être adaptés aux publics variés qui seront présents sur le Plateau de Saclay. Cette étude est très attendue par les différents maires, qui la demandaient depuis au moins 2014 ou 2015 à l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay.

Le cofinancement de l'Agglomération concerne la partie stratégique (réflexion et planification), pour un montant de 25 000 euros, le reste étant pris en charge par l'EPAPS.

Mme Marie-Pierre DIGARD juge que le montant total, de 56 000 euros, est très élevé. Elle s'étonne du fait que le service développement économique de l'EPAPS ne se charge pas de cette étude, et s'inquiète de constater que la stratégie leur ferait défaut et qu'ils ne savent que faire des lieux d'animation.

M. Grégoire de LASTEYRIE explique que l'expérience a démontré, au regard des premières livraisons de commerces, que la stratégie de l'Établissement public peut sensiblement différer de celle des maires : le premier désire plutôt trouver un preneur au plus vite, sans nécessairement partager les préoccupations des seconds, qui s'inscrivent dans une dynamique à plus long terme, avec la création de la vie dans un quartier qui convienne à tous (travailleurs, habitants, étudiants). Il n'est donc pas anormal que les collectivités s'y intéressent de près, d'autant plus que les compétences de développement économique relèvent de l'Agglomération. Par ailleurs, de nombreuses études menées en collaboration avec l'EPAPS ont été cofinancées, car l'usage a également révélé que le cofinancement s'accompagne souvent d'une meilleure maîtrise.

M. Michel BOURNAT souligne l'importance de la démonstration de M. Grégoire de LASTEYRIE : *in fine*, ce sont les villes qui décident, il est donc opportun de se placer dans la boucle de réflexion et d'anticipation des choix et des enjeux. Cela est déterminant pour chacune des communes concernées, même si les phases d'avancement, selon les territoires, sont un peu différentes.

M. Michel ROUYER indique souscrire aux propos de Mme Marie-Pierre DIGARD. Il ajoute que des habitants vont être installés sur le Plateau avant même la mise en place de transports. Interpellé par un conseiller qui lui demande s'il est devenu favorable à la ligne 18, il balaie cette hypothèse en affirmant qu'elle ne réglerait pas le problème, et poserait même celui de l'urbanisation du Plateau. Revenant au sujet de la délibération, il s'interroge sur le projet imprécis de la création d'une grande surface sur le Plateau. Cela fait partie des incertitudes qui, ajoutées au fait que les sommes en jeu sont importantes pour un intérêt difficile à évaluer, justifient son choix de l'abstention.

Mû par le souci d'éviter que ne ressortent ces petites phrases lors des campagnes municipales, M. Grégoire de LASTEYRIE souhaite que soit noté au PV qu'il n'y a pas de projet de grande surface sur le Plateau de Saclay.

M. Michel BOURNAT confirme qu'il n'y a jamais eu de projet en ce sens.

(La transcription du passage suivant est difficile, car elle comprend plusieurs coupures micro)

M. Michel ROUYER indique que cette information figurait dans des documents qui ont été retrouvés

M. Michel BOURNAT estime que ce n'est pas le sujet pour l'instant et que, même si une évolution est toujours possible, il n'a connaissance d'aucun projet en ce sens. Il appelle à ne pas propager de telles rumeurs, et répète que ni Palaiseau, ni Orsay, ni Gif-sur-Yvette, qui sont les communes directement concernées, n'ont validé ce type de projet, si tant est qu'il en ait existé. Il met ensuite la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention de participation financière à l'étude « stratégie de déploiement des commerces et lieux d'animation du campus urbain » tel que joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention de participation financière et toutes les pièces y afférentes ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

13 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES RN 20, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

M. Grégoire de LASTEYRIE rappelle que le sujet a déjà été abordé dans cette enceinte. Il s'agit de doter le syndicat mixte de la RN 20 d'un fonds pour le financement d'acquisitions foncières le long du projet validé par le syndicat présidé par M. Claude PONS, par ailleurs conseiller communautaire. Ce fonds, pour 2018, sera doté d'environ 400 000 euros, somme financée à 50 % par le Département, et à 25 % par chacune des deux Agglomérations qui en sont membres. Cela autorisera notamment le Président à mettre à disposition 100 000 euros, qui ne seront pas nécessairement utilisés mais pourraient l'être si des opportunités venaient à se présenter.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention-cadre quadripartite de mise en œuvre d'un fonds d'amorçage et son annexe, sur la base de l'intégration des demandes de modifications retenues lors du Comité syndical du 27 juin 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention-cadre quadripartite de mise en œuvre du fonds d'amorçage et son annexe et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DÉCIDE le versement d'une participation de 100 000 euros en vue d'abonder le fonds d'amorçage, au titre de l'année 2018 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 204.

14 - ZAC MOULON – ACCORD SUR LE DOSSIER PROJET (PRO) DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE VILLE SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

M. Grégoire de LASTEYRIE rappelle que 3 ans auparavant, dans cette enceinte qui était alors celle de la CAPS, une délibération avait été votée concernant les conditions de la rétrocession à l'Agglomération des équipements publics construits par l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay, alors EPPS. Il avait été jugé inacceptable que l'Agglomération ne soit pas associée, dès le départ, à la conception d'équipements ayant vocation à lui être transférés, dès lors que les choix d'investissement de l'Établissement public d'aménagement influent sur le montant des frais de fonctionnement qui en résultent pour la collectivité et, *in fine*, pour le contribuable. Cette délibération consistait à prévoir que, dans le cas où l'Agglomération ne validait pas les dossiers projets d'un équipement destiné à être rétrocédé, la collectivité se gardait le droit d'en refuser la rétrocession. M. Grégoire de LASTEYRIE observe que cette décision a considérablement amélioré la fluidité des relations entre les villes, l'Agglomération et l'EPA.

C'est en application de ce mécanisme qu'il convient que la CPS donne son accord sur les projets des espaces publics du quartier de Moulon, situés dans la commune de Gif-sur-Yvette. Longuement détaillés en commission, ces espaces de qualité sont adaptés à l'usage qui sera fait de cette partie de la ZAC. La ville de Gif-sur-Yvette a donné son accord sur ces équipements.

M. Michel ROUYER admet qu'il convient, en soi, de prévoir l'aménagement d'espaces verts. Il fait toutefois part de son malaise concernant les ZAC du Moulon et de Polytechnique, dont l'état actuel ne donne pas envie d'y vivre. C'est donc un vote d'abstention qu'il privilégie.

M. Michel BOURNAT fait observer que le quartier concerné est encore en chantier. Il remarque que les espaces verts sont en nombre important ; à lui seul, le parc de Moulon en représente 4 hectares, à proximité de l'École Centrale et du quartier d'habitation ; deux autres parcs en proposent également un hectare chacun. Anticiper ce type d'aménagement laissera le temps à la végétation de croître, notamment pour les arbres de haute tige. La donne aura donc changé lorsque le bâti sera terminé. L'objectif est d'obtenir des espaces de vie agréables pour les futurs habitants, qui arriveront, pour les premiers, dans le courant de l'automne 2019. Après ces précisions, la délibération est mise au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE son accord à la réalisation des espaces publics du quartier de ville giffois au sein de la ZAC du Moulon, conformément au dossier technique de Projet (PRO) remis en août 2018 par l'EPAPS ;
- DIT que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

15 - MOTION EN FAVEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT ÉNERGIE AU PROFIT DES EPCI AFIN DE FINANCER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE

Mme Sandrine GELOT expose que cette délibération prend la forme d'une motion. Il s'agit d'associer la CPS à un ensemble de réseaux de collectivités et d'élus qui défendent, depuis plusieurs années, l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques « énergie climat » des collectivités. En effet, l'État a transféré cette compétence aux EPCI et aux territoires. La France porte une ambition très haute et se positionne en leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, mais l'État n'affecte pas les moyens nécessaires, ni à l'élaboration, ni à la mise en œuvre opérationnelle, de ces PCAET au sein des territoires. Or l'élaboration, en elle-même, d'un PCAET coûte environ 1 euro par habitant, tandis que sa mise en œuvre à l'échelle du territoire, représente une dépense de 100 à 200 euros par habitant.

Parallèlement, dans le cadre de la Loi de transition énergétique, une fiscalité sur le carbone a été mise en place. Cette Contribution Climat Énergie suit une importante trajectoire montante : de 22 euros par tonne de carbone en 2016, cette taxe sera portée, en 2022, à 86 euros par tonne de carbone, soit une manne financière de 15 milliards d'euros en 2022.

La motion présentée propose que la Contribution Climat Énergie, programmée dans le cadre de la Loi de transition énergétique, à travers le produit de cette taxe, puisse être affectée aux territoires qui sont chargés de mettre en place les PCAET, en demandant 10 euros par habitant et par an pour les EPCI ayant adopté un PCAET et 5 euros par habitant et par an aux régions ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celle-ci peine à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un PCAET ou d'un schéma coûte environ 1 euro par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 euros par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,60 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui *8 milliards d'euros*, en représentera plus de *15 milliards* en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus (au travers de la Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique constituée des régions de France, de l'AdCF, de France urbaine, de FLAME, de l'AMORCE, de l'ANPP, de l'APVF, de Villes de France, de l'AFCCRE, de la FNAU, du RARE, et d'Energy Cities) défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques « énergie climat » des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à deux reprises au Sénat, en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

La trajectoire d'évolution de la Contribution Climat Énergie (CCE) a été programmée par la Loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 euros en 2020, puis 100 euros en 2030.

En conséquence, le Conseil communautaire demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques « énergie climat » des territoires :

- 10 euros par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial conformément au I de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement,

- 5 euros par habitant et par an aux régions ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie conformément à l'article L. 222-1 du Code de l'environnement ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires conformément à l'article L. 4251-1 du CGCT.

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT – OPÉRATION PLATE-FORME ATTRACTIVITÉ RYDER CUP 2018

M. Jean-François VIGIER relève que la Ryder Cup est une manifestation mondialement connue, qui se tient pour la première fois en France, et qui comprendra un village d'entreprises et d'investisseurs très important. À l'occasion de cette manifestation, il est proposé que la CPS retrouve nombre de ses partenaires – Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc, l'EPAPS, ainsi que Paris Région Entreprises, présenté comme le bras armé de la Région Île-de-France en termes de développement économique – et s'associe à leur présence dans le village d'entreprises. La convention présentée prévoit une participation d'un montant de 10 000 euros. M. Jean-François VIGIER ajoute que cette manifestation s'inscrit, comme le SIMI à Paris, le MIPIM à Cannes, dans le cadre des événements sur lesquels des investisseurs importants sont toujours présents.

Mme Marie-Pierre DIGARD fait part de son opposition à cette délibération. Les écologistes goûtent peu ce type de manifestations. Elle note, au passage, qu'il s'agit de faire venir trois anciens présidents des États-Unis d'Amérique. En conclusion, elle met en perspective cette proposition avec la motion sur la transition énergétique votée précédemment, qui va dans un sens tout à fait contraire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- AUTORISE le versement de la participation financière d'un montant de 10 000 euros à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

6 VOTES CONTRE : M. Christian LECLERC, M. Olivier THOMAS, Mme Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD

17 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DIGIHALL DU CEA LIST À PALAISEAU – QUARTIER POLYTECHNIQUE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. Jean-François VIGIER souligne la singularité de cette délibération, qui ne consiste pas à attribuer une subvention mais à valider le principe du versement d'une subvention, par le Conseil régional, au CEA, pour la réalisation de son projet DIGIHALL. Le montant d'investissement de ce projet de centre d'innovation très important sur le Plateau avoisine les 125 millions d'euros. La Loi NOTRe ayant transféré la compétence « développement économique » à la Région, qui la rétrocède à la Communauté d'agglomération, il appartient à la CPS de valider le principe du versement futur d'une subvention du Conseil régional au CEA.

M. Michel BOURNAT souhaite apporter un complément d'information en indiquant que la Communauté d'agglomération a été impliquée dans tout le processus de ce projet. M. David ROS, conseiller communautaire, a en effet participé à toutes les étapes du jury.

M. Michel ROUYER demande quelques éclaircissements. Il lui semble qu'il est parfois question de 60 000 mètres carrés, et parfois de 21 000 mètres carrés, ce qui mérite d'être précisé. Par rapport à la somme globale de 125 millions d'euros, il s'interroge sur la part de la CPS, tant en matière de contribution financière que de rôle à jouer.

M. Jean-François VIGIER indique qu'il n'y aura pas de participation de la CPS. Il confirme le chiffre de 60 000 mètres carrés, soulignant l'importance du projet. Il signale que la répartition financière n'est pas complètement arrêtée, mais que la Région participera financièrement pour un montant très significatif.

M. Michel BOURNAT confirme que la participation de la CPS s'est limitée à l'implication de M. David ROS au sein du jury.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la Région Île-de-France à attribuer au CEA une aide au titre des aides à l'immobilier destinée au projet DIGIHALL sur le site de NANO-INNOV (Palaiseau), dans les conditions prévues par le projet de convention entre la Région Île-de-France et le bénéficiaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec la Région Île-de-France pour permettre le soutien de cette dernière au CEA, et ses éventuels avenants.

18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES MIPIM 2019

M. Jean-François VIGIER indique que, dans le cadre de la grande manifestation de l'immobilier et de l'entreprise à Cannes, le stand de la région Île-de-France sera partagé entre la CPS et tous ses grands partenaires institutionnels (Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc, l'EPAPS, etc.). Il insiste sur l'importance de la présence de la CPS à ce salon et ajoute que la convention prévoit un montant de près de 30 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec PARIS RÉGION ENTREPRISES dans le cadre du MIPIM, édition 2019 ;
- DÉCIDE de retenir le forfait de base et les options complémentaires figurant dans la convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

19 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SIMACUR POUR LA COMMUNE DE MASSY

M. Jean-François VIGIER précise que cette élection fait suite à la démission de leur collègue, M. Vincent DELAHAYE, également sénateur. Le candidat est M. Bernard LAFFARGUE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SIMACUR ;

M. Bernard LAFFARGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIMACUR.

- DÉCLARE élu et installé dans sa fonction :

Membre titulaire : M. Bernard LAFFARGUE

- PRÉCISE que la délibération n° 2016-316 du 29 juin 2016 portant élection des représentants de la Communauté Paris-Saclay au SIMACUR demeure applicable.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « FINANCES/VOLET FISCAL »

Mme Véronique FRANÇOIS annonce la création d'un nouveau service commun « Finances/volet fiscal », qui s'ajoute aux services communs déjà existants, qui proposent notamment une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, des prestations en matière d'hygiène et de sécurité au travail, des activités autour des systèmes d'information et de l'ingénierie technique.

Ce nouveau service commun présente un triple intérêt : analytique, car il disposerait d'une meilleure connaissance fiscale du territoire de la CPS ; budgétaire, par l'accroissement des recettes fiscales, tant des communes que de la Communauté Paris-Saclay ; de politique publique, par le renforcement de la cohésion économique et fiscale du territoire.

Cet outil a pour objectif une gestion des taxes des ménages, taxe d'habitation, taxes foncières, ainsi que des composantes de la cotisation économique territoriale. Il permettra, entre autres, de croiser les fichiers d'imposition, de pratiquer des analyses cartographiées, de partager des données entre les communes et la CPS, et d'offrir une vraie rapidité d'exécution, notamment dans les recherches.

Cet outil ne sera pas refacturé aux communes. Seul le temps passé sur les études fiscales approfondies sera facturé. La formation à l'outil restera, quant à elle, à la charge des communes.

Ce service commun sera composé d'un chargé de mission, n'entraînera pas de transfert de recettes communales et n'aura aucun impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents de service concernés.

M. Michel BOURNAT ajoute que cette délibération s'inscrit dans le dispositif de recherche de mutualisation et de soutien à un certain nombre de communes de la CPS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention-cadre d'adhésion au service commun « Finances/volet fiscal » ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de participation au service commun « Finances/volet fiscal » à venir avec les communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS EN VUE DE LA « CRÉATION D'UN PONT-RAIL MUTUALISÉ AVEC LES OUVRAGES DE LA STATION NOUVELLE DU TRAM-TRAIN MASSY-ÉVRY LOCALISÉE SUR LA COMMUNE DE MASSY » AVEC LA VILLE DE MASSY

M. Francisque VIGOUROUX présente cette première délibération relative à la mobilité et aux transports. Il s'agit de permettre à l'Agglomération de verser un fonds de concours à la ville de Massy dans le cadre de la réalisation du projet de pont-rail, situé face à CORA à Massy.

Le contexte du projet est retracé. Il s'inscrit dans la cohérence de la création d'une liaison par bus entre le nord de la RN 20 (carrefour des Champarts) et la gare de Massy-Palaiseau (également sujet d'un projet d'extension) Entre le carrefour des Champarts, porte nord de l'Agglomération, en limite de Massy et de Chilly-Mazarin, et la gare de Massy-Palaiseau, se trouve le quartier Atlantis, avec l'accueil du TCSP (bus en site propre). Est prévue, sur le secteur du futur pont-rail, la création d'une station Massy-Europe, sur le futur tronçon T 12 tram-train, entre Massy et Évry. La création de cet ouvrage pont-rail, à la fois ferroviaire, routier et piéton est nécessaire pour faire la liaison entre les quartiers de Massy et faire, de manière plus générale, la liaison entre la RN 20 et la gare de Massy-Palaiseau.

Le dispositif est le suivant : l'Agglomération verse un fonds de concours de près de 8 millions d'euros à la ville de Massy ; celle-ci a passé une convention avec SNCF RÉSEAU afin que cette entreprise assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux liés au ferroviaire, mais également à la partie piétonne du site, la ville de Massy assurant pour sa part la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des sujets routiers.

M. Michel BOURNAT souligne l'importance du dispositif présenté, lié au tram-train. Il rappelle qu'il était prévu dans le cadre du PPI voté il y a 2 ans.

M. Francisque VIGOUROUX précise que pour ce fonds de concours, il est fait application du dispositif de droit commun qui prévaut au sein de la CPS, qui est la règle du 80-20, entre l'Agglomération et la ville de Massy, dans le cadre du PPI.

(La transcription du passage suivant est difficile car le micro est fermé)

M. Paul LORIDANT demande des précisions sur les calendriers. Il souhaite surtout savoir si cela aura des conséquences concrètes sur le budget dès 2019, ou s'il s'agit d'une simple délibération de principe pour 2020 ou ultérieurement, comme cela est parfois le cas pour les grands projets.

Invité à répondre par M. Michel BOURNAT, M. Nicolas SAMSOEN indique que cela peut commencer en 2019. Il informe du versement déjà réalisé, par la ville de Massy, à hauteur d'environ 75 % des 20 % en question. D'autres montants seront appelés très vraisemblablement en 2019 et sûrement plus significativement à partir de 2020, mais il n'est pas exclu qu'il y en ait déjà fin 2018. Cela concerne les budgets d'investissement du PPI, il n'y a donc pas de difficulté. Ce sont des dépenses d'investissement qui commencent sans délai.

Interpellé par M. Paul LORIDANT sur le sujet, M. Nicolas SAMSOEN confirme que les sommes susceptibles d'être prélevées en 2018 figurent bien au budget. Il ajoute qu'il s'agit de montants mineurs, les montants plus significatifs étant prévus pour 2019 et 2020. Il profite de cette délibération pour revenir sur l'importance des dépenses réalisées sur le territoire de Massy ; il la reconnaît aisément, mais tient à répéter que le principal objet de ce projet est de permettre l'accès de l'ensemble du secteur de l'Est de l'Agglomération vers la gare de Massy. Pour la seule ville de Massy, l'enjeu serait celui d'un passage au gabarit voiture ; l'importance des coûts est liée au choix d'un gabarit bus, qui ne présente qu'un enjeu mineur pour Massy, mais bénéficiera à d'autres territoires. M. Nicolas SAMSOEN souhaite éviter toute ambiguïté sur ce point.

M. Michel BOURNAT approuve cette précision et rappelle que le tram-train concerne Versailles, Massy, Évry.

(La transcription du passage suivant est difficile car le micro est fermé)

M. Paul LORIDANT s'inquiète du taux de réalisation de la section d'investissement et du maintien des échéances prévues.

M. Nicolas SAMSOEN admet que ses certitudes en la matière, s'agissant de la SNCF, sont simplement raisonnables, mais il relève que les travaux sont engagés, ce qui autorise un certain optimisme. De manière plus générale, il partage l'avis de M. Paul LORIDANT, en notant que le problème est bien plus souvent celui de la sous-consommation que celui de la surconsommation des crédits d'investissement.

M. Michel BOURNAT nuance les propos de M. Paul LORIDANT : les services ont certes une capacité créative, mais ils n'engagent pas financièrement la collectivité sans validation préalable des élus.

M. Christian LECLERC souhaite revenir sur le projet de pont-rail de Massy. Selon lui, en novembre 2016, en l'espace d'une semaine et sans aucune concertation, 44 millions d'euros ont été distribués, dans le cadre de l'annexe 5 du Pacte financier 2017-2022 ; désormais, sur le mandat, seuls 4 millions d'euros restent disponibles pour être affectés aux différents transferts de compétences ou aux nouveaux projets. M. Christian LECLERC fait part de son sentiment d'abandon des petites communes. Il ne nie pas que la gare de Massy-Palaiseau soit un investissement d'intérêt communautaire, mais il tient à signaler que d'autres communes ont également des projets, même de moindre envergure. Il regrette, au titre des petites communes, qu'il ait fallu voter un pacte financier comprenant une distribution qu'il estime pléthorique pour les très gros projets.

Invité à répondre par M. Michel BOURNAT, M. Nicolas SAMSOEN explique que ses précédents développements avaient précisément été formulés en anticipation de ce type de remarque. Il répète donc que ce projet a pour but de permettre un accès efficace de l'ensemble du secteur de la RN 20 au pôle des gares de Massy. Cela consiste, d'abord, à engager les dépenses nécessaires à l'aménagement du site propre, au sein du quartier Atlantis, ensuite, à réaliser le pont-rail au gabarit bus.

La ville de Massy, qui bénéficie des prestations du promoteur, tout en gérant, cependant, d'importants déficits de ZAC, assure déjà le financement de la totalité du site propre du quartier Atlantis, permettant un passage d'intérêt communautaire. M. Nicolas SAMSOEN insiste sur le fait que, pour la seule ville de Massy, cela représente un enjeu mineur : l'intérêt est de permettre à toutes les communes et aux habitants du secteur de la RN 20 d'accéder facilement aux gares de Massy, ce qui, pour eux, est un enjeu important. Il convient de noter qu'une partie des aménagements réalisés au sein de la ville de Massy sont payés en partie par les promoteurs, en partie par les seuls contribuables massicois. M. Nicolas SAMSOEN ne peut donc accepter des propos prétendant que l'argent a été distribué au bénéfice de Massy. Il fait également observer que, dans l'absolu, la ville de Massy pourrait se contenter du gabarit voiture, qu'elle assumerait financièrement, sans que soit fait l'accès des bus depuis la RN 20. Enfin, il conclut en répétant, à nouveau, que l'enjeu n'est pas pour Massy mais bien pour l'Est de l'Agglomération.

M. Michel BOURNAT tient à rappeler à M. Christian LECLERC que l'Agglomération accompagne son projet d'aménagement d'une zone d'activité économique et d'une gare.

M. Francisque VIGOUROUX abonde dans le sens de MM. BOURNAT et SAMSOEN. Bien qu'il ne soit pas toujours enclin à défendre les plus grandes communes, il invite M. Christian LECLERC à reconnaître que le projet a pour but de desservir les petites communes de la RN 20. Il souligne que, s'il est question de mettre en place un tel projet, dans le cadre du syndicat mixte, avec le Département, l'Agglomération, en prévoyant un aménagement urbain de TCSP le long de la RN 20, ce n'est pas pour s'arrêter aux portes de Longjumeau ; la gare de Massy-Palaiseau apparaît comme une porte d'entrée et de sortie. M. Francisque VIGOUROUX évoque le refus opposé par M. Nicolas SAMSOEN concernant le développement des bus TCSP 91-06 à partir de la gare routière de Massy-Palaiseau, que ce soit du côté d'Atlantis ou de Vilmorin ; il déclare comprendre sa position, fondée sur le souci de préserver un quartier urbain qui suffoque. L'intérêt collectif de l'Agglomération, et plus particulièrement des petites communes de la RN 20, est donc l'aboutissement du projet délibéré. M. Francisque VIGOUROUX reconnaît que l'investissement est globalement plus important, sur l'ensemble des politiques publiques de la CPS, dans les communes les plus grandes, mais cela ne lui semble pas illogique, surtout concernant des équipements liés aux mobilités et aux infrastructures routières ou ferroviaires. Il ajoute, par ailleurs, que ce sont ces mêmes communes qui contribuent majoritairement aux ressources de la CPS, par le biais des recettes économiques. Il n'est donc pas choqué par le fait que l'équité ne soit pas, en la matière, synonyme d'égalité.

M. Michel BOURNAT remercie M. Francisque VIGOUROUX pour ses remarques.

M. Christian LECLERC revient sur le sens de son intervention. Il déplore le fait de ne plus avoir aucune perspective sur sa propre commune : il vient en effet d'apprendre, au niveau du schéma des transports de l'Agglomération, que plus rien n'était prévu concernant les 4 lignes de bus au départ de la future gare de Champlan, qui avaient été évoqués en 2015 pendant le travail sur la compétence liée aux transports, y compris lors de réunions au STIF sur le T 12 Express. Il est même question d'un rabattement vers Champlan pour délester la gare routière de Massy, qui atteint ses limites. Cette absence de perspectives est d'autant plus regrettable que la commune de Champlan doit terminer son PLU. M. Christian LECLERC s'inquiète de l'absence de budget, ne serait-ce que pour une seule ligne de bus, sur une future gare qui doit servir de rabattement pour le Sud de l'Agglomération. Il ne nie pas l'importance des investissements à Massy, mais plaide en faveur d'un service de qualité sur l'ensemble des territoires, rappelant que la gare de Champlan doit aussi servir aux communes du Sud (Villejust, Villebon-sur Yvette, etc.). La soudaine disparition du plan bus qui existait il y a trois ans n'est pas rassurante.

M. Francisque VIGOUROUX assure qu'il ne s'agit que d'une question de méthode et de jalonnement des projets. Il affirme qu'IDFM (autrefois STIF) exige la preuve des flux (salariés, habitants, etc.). Dès lors, tant qu'aucun projet n'est suffisamment établi autour de la ZAC de Champlan, il n'est pas possible de défendre la mise en place de lignes de bus, de pont-rail, etc. Il est nécessaire de construire d'abord le projet, ce en quoi l'Agglomération accompagne la ville de Champlan, à travers des études, avant de rencontrer IDFM, qui n'est d'ailleurs pas toujours facile à convaincre. M. Francisque VIGOUROUX appuie sa démonstration sur l'exemple des négociations actuelles concernant la mise en place d'un TCSP sur la RN 20 : alors que les projets sont déjà très avancés, en termes d'aménagement, IDFM fait preuve de réticence. M. Francisque VIGOUROUX répète donc que la construction du projet d'aménagement, urbain et économique, de Champlan, est un préalable nécessaire à toute discussion avec IDFM.

M. Paul LORIDANT profite de cette délibération pour confirmer le grand intérêt qu'il faut porter à un autre projet, très attendu par les communes de Ballainvilliers, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Nozay, Les Ulis, Le Guichet, qui est la réalisation d'une ligne faisant la liaison entre RER B et RER C. Il précise que sa remarque n'est pas une critique mais simplement un rappel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la création d'un pont-rail mutualisé avec les ouvrages de la station nouvelle du tram-train Massy-Évry localisée sur la commune de Massy, portant offre de concours de la Communauté Paris-Saclay au profit de la Commune de Massy pour la réalisation de cet ouvrage public ;
- ATTRIBUE une offre de concours à la ville de Massy d'un montant net d'un plafond fixe de 5 848 971 euros ;
- AUTORISE le Président à signer à la convention avec la ville de Massy ;
- AUTORISE le Président à solliciter, en concours avec la ville de Massy, toutes subventions auprès de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et Île-de-France Mobilités pour le financement du pont-rail, maillon essentiel dans l'aménagement de la future desserte en transports en commun du territoire de la Communauté Paris-Saclay.

22 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LES LIGNES DE BUS 056-356-016 (GHP ET J) ET 006-006-015 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC

M. Francisque VIGOUROUX observe que les délibérations suivantes sont plus techniques, et surtout financières. La première consiste simplement à permettre à la CPS de bénéficier des apports financiers de Versailles Grand Parc sur la ligne de bus n° 15, située sur ces deux Agglomérations (Massy-Palaiseau – Vélizy). À l'inverse, la CPS est appelée à contribuer au budget de Versailles Grand Parc pour deux autres lignes (GHP et J). Les différents montants figurent dans la délibération. Ces conventions devraient courir jusqu'en décembre 2020, suivant la durée des contrats de conventionnement.

M. Christian PAGE signale une erreur typographique (ligne GHP et non GMP) puis s'inquiète de l'évolution du parcours du GHP, dont le maire de Jouy-en-Josas aurait laissé entendre qu'il ne passerait plus par Saclay. Il demande des précisions sur ce point.

M. Francisque VIGOUROUX répond que rien n'a encore été définitivement acté en la matière, ce qui n'a cependant pas d'incidence sur la présente délibération, car le décalage est toujours d'un an. Il assure que si une modification devait intervenir, un avenant à cette convention serait proposé, entre Versailles Grand Parc et la CPS.

M. Michel BOURNAT note que M. Nicolas SAMSOEN ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 (15) avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées (2018 à 2021), chapitre et fonctions nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

23 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ FLIXBUS

M. Francisque VIGOUROUX présente simultanément les délibérations 23 et 24, qui sont similaires.

Revenant sur la Loi de 2015 qui a ouvert à la concurrence les lignes de transports de bus sur les grandes distances, surnommés « cars Macron », M. Francisque VIGOUROUX retrace l'historique de son application sur le secteur de la gare de Massy-Palaiseau, qu'il qualifie de *hub* du transport de l'Agglomération. La société FLIXBUS s'est ainsi d'abord installée sur le quai situé devant l'hôtel MERCURE, puis a tenté de négocier une installation dans la gare routière, refusée par la Communauté Europ'Essonne au regard des nombreux bouchons liés aux bus sur le site. En 2016, la société FLIXBUS a été recontactée et une solution a été proposée, grâce à un transfert à Vilmorin.

La difficulté de ce type de service est double.

D'abord, les habitudes des voyageurs sont différentes de celles des voyageurs des bus de type RATP ou de banlieue. Ces autocars n'ont pas le même gabarit, possèdent des ouvertures des deux côtés (soutes), ce qui modifie la structure d'accueil.

Ensuite, la loi n'a pas prescrit d'obligation pour ces entreprises de participer au coût d'aménagement des infrastructures routières ou de gare pour les accueillir.

Un prix avait été fixé en 2016 pour le stationnement de ces bus. Le but de la présente délibération est de rehausser ce prix à 3,50 euros par course, ce qui représentera pour l'Agglomération une recette annuelle d'environ 30 000 euros (environ 25 courses par jour).

La délibération suivante a le même objet, mais concerne la société OUIBUS, un concurrent de FLIXBUS. Le même tarif est appliqué.

M. Francisque VIGOUROUX signale que ce sujet va tendre à se compliquer, car le nombre de compagnies désireuses de stationner – ou plutôt de s'arrêter – à la gare de Massy-Palaiseau devrait *a priori* aller croissant.

M. Gilles CORDIER rebondit sur des propos antérieurs, qui évoquaient un quartier saturé « qui suffoque », pour s'interroger sur l'utilité qu'il y a à accepter autant de rotations de bus, surtout compte tenu du montant récupéré par la CPS (environ 45 000 euros). Il souhaite également savoir si cela passe par le territoire de Palaiseau.

M. Francisque VIGOUROUX assure que cela ne passe pas par les routes de Palaiseau. En revanche, sur la première remarque, il indique que la CPS n'a pas le droit de refuser, pointant une certaine précipitation dans la rédaction de la loi sur le sujet.

M. Michel ROUYER observe qu'il y a un fossé entre le monde qu'on désire et le monde qu'on construit, citant la récente démission du ministre de la transition écologique. Il reconnaît que ces bus sont utiles pour les bourses modestes et qu'ils constituent une forme de concurrence au covoiturage, prisé par les jeunes. Il note que la société OUIBUS est une filiale de la SNCF. Il choisit toutefois de s'abstenir, car la perspective de tous ces bus ne correspond pas vraiment à l'idéal dont il rêve, surtout à une époque où il est question d'un inquiétant projet de révision de la SNCF. Il considère qu'il est possible de ne pas fermer des gares, de conserver des lignes, mais que cela ne peut se faire sans une action volontaire des territoires, qu'il a pu apprécier positivement en Alsace durant l'été.

M. Michel BOURNAT estime que si la clé d'entrée pour voter les délibérations était de prendre en compte le monde dont on rêve, les portes resteraient bien souvent closes.

M. Michel ROUYER l'admet, mais craint qu'à force de tout accepter, la transition écologique ne soit remise à une période postérieure au dérèglement climatique.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le Président à signer avec la société FLIXBUS, la convention d'occupation à titre précaire de la gare routière de Massy-Vilmorin ;
- DIT que les recettes sont inscrites aux budgets, chapitre et fonctions nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Gilles GOBRON, Mme Catherine DELAITRE, M. Michel ROUYER

24 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ OUIBUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le Président à signer avec la société OUIBUS, la convention d'occupation à titre précaire de la gare routière de Massy-Vilmorin ;
- DIT que les recettes sont inscrites aux budgets, chapitre et fonctions nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Gilles GOBRON, Mme Catherine DELAITRE, M. Michel ROUYER

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « NAVETTES GRATUITES EXPLOITÉES AVEC DES VÉHICULES DE 8 PLACES ASSISES PASSAGERS » DU MARCHÉ PUBLIC N° 1600060 « SERVICE DE TRANSPORTS DE PROXIMITÉ » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

M. Francisque VIGOUROUX présente simultanément les délibérations 25 et 26, qui sont liées. Il indique que la commune de Marcoussis a décidé de mettre fin à la navette qui desservait son territoire, en raison d'une fréquentation largement insuffisante. Deux conventions s'en trouvent modifiées.

La première convention implique l'Agglomération et l'entreprise ULYSSE, qui assure le service de ces navettes de 8 places (l'entreprise MOBI-CITÉ proposant, pour sa part, des navettes de 22 places). La suppression de la navette de Marcoussis modifie l'économie de la convention relative au marché passé avec cette entreprise.

La deuxième délibération concerne une convention entre Marcoussis et l'Agglomération. Les navettes étant financées à la fois par la CPS et les communes, en application de la règle des 80-20, il convient que l'Agglomération reverse à la ville de Marcoussis une somme, en année pleine, de près de 10 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché public n° 1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » ;
- PRÉCISE que l'arrêt de l'exploitation de la Navette K1, hors participation de la commune de Marcoussis, engendre une moins-value d'un montant de 102 327,87 euros (hors actualisation) pour la durée du marché public précité (2017-2020) ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » ;
- DIT que cette incidence financière sera inscrite au budget des exercices concernés, chapitre 011 et fonctions 815 nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LES NAVETTES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour le versement de la participation de la commune de Marcoussis (hors actualisation) au fonctionnement du réseau des navettes de la Communauté Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée ;
- DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

27 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES LIÉS AU NUMÉRIQUE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUES, DE LA DONNÉE, DES MOBILITÉS ET DE L'ÉDUCATION

En l'absence de M. David ROS, M. Jean-François VIGIER présente les deux délibérations relevant de l'innovation et de la recherche.

M. Jean-François VIGIER observe que la convention de partenariat avec ORANGE n'a pas d'incidence financière mais permet de continuer à travailler, dans le domaine de l'innovation, avec l'un des acteurs les mieux implantés sur le territoire de la CPS. Plusieurs axes ont été choisis : favoriser les liens avec les laboratoires de recherche et les grandes écoles, approfondir les sujets propres à la 5G, mener des actions dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, travailler sur l'économie sociale et solidaire. Cette convention engage ses signataires pour 24 mois et sera éventuellement reconduite si elle rencontre le succès escompté.

M. Olivier THOMAS profite de cette délibération pour demander s'il est prévu, dans le cadre des bonnes relations avec cette société, de discuter avec ORANGE de son arrivée sur le réseau fibre développé dans l'Est de l'Agglomération. Il affirme que la demande des habitants en ce sens.

M. Jean-François VIGIER approuve cette intervention : la convention doit aussi permettre, en dehors des thèmes qui sont arrêtés, d'entamer d'autres discussions avec ORANGE, notamment quant à son implantation et à ses relations avec les autres opérateurs.

M. François PELLETANT remercie M. Olivier THOMAS pour l'intérêt qu'il porte au numérique, qui est l'une des compétences à l'aune desquelles les élus seront jugés en fin de mandat. Il précise que la DSP de l'Est du territoire de la CPS correspond à celle qui avait été mise en place sur le territoire de l'ancienne Communauté Europ'Essonne ; d'abord attribuée à TUTOR, elle est aujourd'hui gérée par COVAGE. Elle implique une dizaine de petits opérateurs, et non les grands opérateurs tels qu'ORANGE, BOUYGUES ou SFR. Les usagers qui sont clients chez ces derniers se plaignent donc de ne pas pouvoir transférer leur contrat ADSL sur la fibre optique. À l'inverse, à l'Ouest, la DSP qui avait été passée par l'ancienne Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay l'avait été avec ORANGE, qui a donc la quasi-totalité de ce marché (notamment à Palaiseau, qui est totalement fibrée). Les habitants de ce secteur regrettent de n'avoir pas plus de choix d'opérateurs (FREE, BOUYGUES, etc.). Il apparaît donc que, sur l'Est comme sur l'Ouest de la CPS, des difficultés existent.

Une mise à niveau de la DSP de l'Est permettra prochainement l'accueil des grands opérateurs, d'abord ORANGE et FREE, puis BOUYGUES et SFR. Une modification de la DSP a été votée en juin par le SIPPPEC pour adapter le patrimoine, notamment en matière de distribution des fibres, pour répondre aux exigences d'ORANGE, partisan d'un schéma différent (armoires de rue) du système actuel (un central par commune). Par cette nouvelle convention, COVAGE a accepté de financer une part importante de cette opération dite de mise en conformité. 6,5 millions d'euros seront ainsi dépensés entre 2018 et 2019. COVAGE l'a déjà expérimentée de manière positive avec ORANGE dans une DSP du Nord de la France. M. François PELLETANT se montre prudent dans son annonce mais espère l'arrivée D'ORANGE, voire FREE, pour fin 2019.

À l'inverse, sur le territoire actuellement servi en fibre par le seul opérateur ORANGE, une arrivée prochaine de FREE est prévue, le premier ayant besoin du second pour cofinancer le reste des prises à installer.

M. François PELLETANT choisit de ne pas s'attarder sur le cas des rares communes gérées en dehors de ces DSP.

M. Michel BOURNAT remercie M. François PELLETANT pour ses précisions sur ce sujet important, qui constitue une problématique connue par de nombreux territoires. Il ajoute que le président du Conseil départemental a eu l'occasion de rencontrer les autres opérateurs afin de les inciter à se positionner. Il nuance cependant son propos en rappelant que le choix des entreprises, par définition, leur appartient. Il propose enfin de revenir au sujet plus restreint de la délibération.

M. Francisque VIGOUROUX souhaite obtenir quelques détails sur l'un des engagements d'ORANGE qui, dans la convention, se propose d'accompagner les communes intéressées par des projets ou des expérimentations dans le domaine de l'IoT en général.

M. Michel BOURNAT confirme la prochaine mise en place d'un comité de pilotage en la matière.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la société ORANGE à titre gracieux, pour une durée de 24 mois ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

28 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ÎLE DE SCIENCE POUR L'ÉDITION TEDX PARIS-SACLAY 2018

M. Jean-François VIGIER propose, par cette délibération, la reconduction d'une subvention pour le TEDX, manifestation particulièrement bien connue et appréciée sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et qui permet à plusieurs personnes – responsables de *start-up*, artistes – de présenter leurs projets devant un public toujours plus nombreux.

La baisse du montant de la subvention, qui passe de 10 000 euros en 2017 à 7 500 euros pour 2018, est justifiée par l'éloignement géographique de la manifestation, qui n'a plus lieu sur le Plateau mais à Saint-Quentin. M. Jean-François VIGIER assure néanmoins que des actions sont en cours pour un retour au cœur du territoire dès 2019 et salue la qualité et le succès de ces conférences.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE et ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 500 euros à l'association ÎLE DE SCIENCE pour l'organisation de l'évènement TEDX 2018 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

4 ABSTENTIONS : Mme Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Thomas JOLY

29 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2018-2022

Pour cette délibération relative à l'emploi et à l'insertion, M. Dominique FONTENAILLE tient à rappeler que c'est grâce à l'initiative de leur collègue, M. Paul LORIDANT, que le territoire du Nord-Ouest de l'Essonne est couvert, depuis 1997, par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le rôle du PLIE est de ramener vers l'emploi ou une formation les personnes qui en sont le plus éloignées : chômeurs de très longue durée, personnes n'ayant jamais travaillé, personnes en situation de handicap, titulaires des minima sociaux, etc. La mise en œuvre d'un PLIE nécessite la signature d'un protocole d'accord avec toutes les institutions qui le portent, à commencer par l'État, notamment à travers la DIRECCTE, mais aussi la Région Île-de-France, le Conseil départemental et les Agglomérations que sont la CPS et la Communauté de communes du Pays de Limours.

Avant de lancer ce protocole d'accord pour les 5 prochaines années, un bilan du précédent a été dressé sur les années 2012 à 2017. Environ 3 000 personnes sont passées par les parcours d'insertion du PLIE et 51 % d'entre elles ont bénéficié d'une sortie positive, étant précisé que cette notion de sortie positive est particulièrement exigeante : elle n'est retenue que si une personne est 6 mois en emploi (en continu ou non) après sa sortie de l'accompagnement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce protocole pour les années 2018 à 2022. Les axes stratégiques sont similaires à ceux des 5 années précédentes : accompagnement très renforcé, basé sur un référent unique, qui met en œuvre l'ensemble des structures nécessaires ; animation territoriale, comprenant des actions collectives en direction des personnes en insertion ; ingénierie financière, sachant que chaque euro mis par l'une des collectivités soutenant le PLIE ou par l'État permet de faire tomber dans l'escarcelle de l'insertion un euro du Fonds Social Européen. Le budget d'insertion se trouve ainsi doublé, grâce à ce protocole d'accord, par le FSE.

M. Michel BOURNAT remarque que les personnes qui sont impliquées au plan local ne participent pas au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 ;
- AUTORISE le Président à signer le Protocole et ses avenants éventuels.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRÉ, M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Dominique FONTENAILLE

30 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ECODAIR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

M. Dominique FONTENAILLE rappelle la signature, en 2010, d'une convention de la Communauté Europ'Essonne avec l'entreprise ECODAIR, qui a deux volets : en tant qu'entreprise adaptée, elle emploie une quarantaine de personnes handicapées ; en tant qu'entreprise d'insertion, elle emploie également une quarantaine de personnes qui pourraient, par exemple, relever du PLIE. Implantés à la porte d'Aubervilliers, au nord de Paris, cette entreprise récupère, notamment auprès d'entreprises (banques, DASSAULT SYSTÈMES, etc.), du matériel informatique de très grande qualité mais sorti des amortissements comptables. Elle les reconditionne et les vend à bas prix, sur prescription d'un certain nombre d'institutions à caractère social.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire ce dispositif, mis en place à l'époque de l'ancienne Communauté d'agglomération Europ'Essonne. Il est prévu que la CPS propose à des personnes en situation de difficultés sociales et financières un bon d'achat de 50 euros, à valoir sur l'acquisition d'un outil informatique reconditionné par ECODAIR. Ces 50 euros seront distribués aux familles, uniquement sur prescription, soit des centres communaux d'action sociale des communes de l'Agglomération, soit des services sociaux, départementaux ou autres. Le prix moyen d'achat d'un outil informatique complet étant de l'ordre de 100 à 150 euros, un bon peut permettre à une famille d'en financer la moitié.

Cette opération comprend un total de 300 bons, pour un montant maximal de 15 000 euros. La convention accorde une priorité aux trois communes de la CPS concernées par des quartiers en Politique de la ville : 100 bons sont prévus pour Massy, 50 pour Longjumeau, 50 pour Les Ulis ; le reste (100 bons) sera distribué dans les communes en cas de nécessité. En cas de non-utilisation par les trois villes précédemment citées de la totalité de leur enveloppe, un comité de concertation transférera le reliquat aux CCAS qui en auraient davantage besoin.

Il s'agit de reconduire un dispositif qui a bien fonctionné. Les ventes se font généralement par l'organisation de foires, de marchés proposés au sein des communes.

M. Dominique FONTENAILLE conclut sa présentation en annonçant que l'entreprise ECODAIR est en pourparlers appuyés avec plusieurs communes de la CPS et avec les services de l'Agglomération pour une implantation physique en Essonne, et non plus seulement à Aubervilliers.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de lutte contre la fracture numérique avec l'Établissement ou service d'aide par le travail, l'entreprise adaptée et l'entreprise d'insertion ECODAIR ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RECYCLERIE SPORTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ANCIENNE GARE RER C DE MASSY-PALAISEAU

M. Pierre-Alexandre MOURET présente cette délibération relative au développement durable et, plus précisément, à l'économie circulaire. Elle concerne le transfert, à l'ancienne gare RER C de Massy, de la RECYCLERIE SPORTIVE de Massy, actuellement située près de l'Opéra de Massy. Il est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 euros pour accompagner ce projet. M. Pierre-Alexandre MOURET rappelle que la RECYCLERIE de Massy, qui est l'une des plus grandes recycleries sportives françaises, travaille avec de nombreux acteurs, tels DÉCATHLON ou ADIDAS, et a pour objectif la remise en état de tous les équipements sportifs, dans tous les domaines. Le financement de ce projet, dont la concrétisation est prévue au courant de l'année 2019, implique également la Région (subvention de 100 000 euros), le Département (67 000 euros), la ville de Massy (40 000 euros) et l'ADEME (23 000 euros).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 40 000 euros à l'association « La recyclerie sportive » pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

32 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEDIF POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2016-83 du Conseil communautaire en date du 3 février 2016 portant élection de M. Vincent DELAHAYE, en qualité de délégué titulaire de la commune de Massy, pour siéger au SEDIF ;
- DÉCIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SEDIF ;
M. Nicolas SAMSOEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SEDIF.
- DÉCLARE élu et installé dans sa fonction :
Membre titulaire : M. Nicolas SAMSOEN.

33 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SYB POUR LA COMMUNE DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2016-50 du Conseil communautaire en date du 3 février 2016 portant élection de M. Éric HOUET, en qualité de délégué titulaire de la commune de Palaiseau, pour siéger au SYB ;
- DÉCIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SYB ;
M. André BIASI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SYB.
- DÉCLARE élu et installé dans sa fonction :
Membre titulaire : M. André BIASI.

34 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE À GOMETZ-LE-CHÂTEL AVEC EAU DU SUD PARISIEN ET LA SAUR

M. Thomas JOLY observe que la CPS est responsable de la distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour la commune de Gometz-le-Châtel, l'adjudicataire du marché public est la SAUR, qui se fournit auprès d'EAU DU SUD PARISIEN pour l'achat d'eau en gros. Il s'agit d'arrêter des dispositions techniques, compte tenu de la durée du contrat, et des dispositions financières.

Concernant les dispositions techniques, la convention règle la gestion des derniers éléments constitutifs de la distribution d'eau potable (canalisations, accessoires, branchements). La durée de la convention est celle de la délégation de service public.

Pour les dispositions financières, les deux parties font leur affaire ; lorsque la CPS est impliquée, ce sont les prix figurant au bordereau annexé au contrat de délégation de service public qui s'appliquent.

M. Michel ROUYER s'interroge sur un éventuel changement de l'implication de la CPS, compte tenu des nouvelles compétences en la matière.

M. Thomas JOLY explique que, bien que cela n'aille pas plus loin, la CPS exerce tout de même son contrôle sur son délégataire.

M. Michel ROUYER demande si ce contrôle a été renforcé. Cela est confirmé par M. Thomas JOLY, qui évoque un recrutement en ce sens ; M. Michel ROUYER s'en déclare satisfait.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'exploitation des réseaux d'eau potable (transport et distribution) avec les sociétés EAU DU SUD PARISIEN et SAUR pour la commune de Gometz-le-Châtel ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

35 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ÉTUDE SUR LES HORAIRES DES MÉDIATHÈQUES

Pour cette délibération relative à la culture, M. Olivier THOMAS expose qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de la DRAC, pour financer une étude, à hauteur de 80 %, sur les horaires d'ouverture des médiathèques. Il est précisé que l'étude concernera les médiathèques qui ont été transférées, mais qu'elle sera également ouverte à l'ensemble des médiathèques du territoire, sous réserve d'un financement par chaque commune des médiathèques non transférées. La finalité de l'étude est d'apprécier les possibilités d'ouverture au public et de les adapter aux usages de chaque territoire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Île-de-France l'attribution d'une subvention, à hauteur de 80 % du coût total HT de l'étude (taux maximum) qui va être engagée par la Communauté d'agglomération, portant sur un « Diagnostic temporel de Territoire pour l'évolution et l'adaptation des horaires d'ouverture des Médiathèques Paris-Saclay » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ATOUT PLIE NORD-OUEST 91

En l'absence de Mme Françoise MARHUENDA, cette délibération relative à la Politique de la ville est présentée par Mme Sandrine GELOT.

Mme Sandrine GELOT relève qu'il s'agit d'approuver la convention qui lie la CPS à l'association ATOUT PLIE NORD-OUEST 91, déjà évoquée, ainsi que d'attribuer une subvention de 17 000 euros pour la mise en œuvre d'actions en faveur de bénéficiaires de parcours d'insertion. Pour 2018, les actions fléchées sont les suivantes. D'une part, une démarche de mise en œuvre d'une coordination linguistique sur les territoires du Nord-Ouest de l'Essonne permettra de créer un observatoire et des outils de mise en réseau des acteurs de formation linguistique, dans le but de proposer une offre de formation hybride et complémentaire. D'autre part, la mise en place d'une étude de faisabilité à l'ingénierie de projets visera à favoriser la création d'un atelier chantier d'insertion permanent sur le numérique.

Il est précisé que les personnes impliquées directement sur le sujet ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour subvention avec l'association ATOUT PLIE NORD-OUEST 91 ci-annexée ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 17 000 euros à l'association ATOUT PLIE NORD-OUEST 91 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRÉ, M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Dominique FONTENAILLE

37 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « SURCHARGE FONCIÈRE » AUX COMMUNES DE BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, LINAS, MARCOUSSIS ET VERRIÈRES-LE-BUISSON

M. Claude PONS présente une série de délibérations relatives au logement. Il expose qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver 6 conventions octroyant des subventions pour surcharge foncière aux communes de Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel (2 opérations), Linas, Marcoussis et Verrières-le-Buisson, pour reversement aux bailleurs sociaux concernés, pour un total de 323 000 euros.

M. Michel BOURNAT souligne que ces conventions s'inscrivent dans la mise en œuvre du Pacte.

37.1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DES RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE (GROUPE ACTION LOGEMENT) ROUTE DE CHARTRES À BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 130 000 euros à la commune de Bures-sur-Yvette, pour reversement à RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE (groupe ACTION LOGEMENT) ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL) ZAC DU HAUT DES VIGNES À DE GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 10 000 euros à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement à SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE ZAC DU HAUT DES VIGNES À GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 10 000 euros à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.4 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION D'EMMAÛS HABITAT RUE SAINT-MERRY À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 8 000 euros à la commune de Linas, pour reversement au bailleur EMMAÛS HABITAT ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION D'ANTIN RÉSIDENCES (GROUPE ARCADE) RUE ALFRED DUBOIS À MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 25 000 euros à la commune de Marcoussis, pour reversement au bailleur ANTIN RÉSIDENCES (groupe ARCADE) ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FOYERS (ADEF) VOIE DE L'AULNE À VERRIÈRES-LE-BUISSON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 140 000 euros à la commune de Verrières-le-Buisson, pour reversement à l'ADEF ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

38 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Claude PONS expose qu'à la suite de la dissolution du SIAGV et à la prise de compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » au 1^{er} janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage. Il est précisé que ce texte a été transmis et comprend notamment des dispositions générales portant sur les admissions, durées, conditions et horaires des aires.

M. Christian LECLERC fait part de deux remarques.

La première fait état de l'opposition de M. Richard TRINQUIER à ce règlement.

La seconde est une demande d'éclaircissement. M. Christian LECLERC observe que sont mentionnées les communes des Ulis, Chilly-Mazarin, La Ville du Bois, Marcoussis, Villebon-sur-Yvette et Saulx-les-Chartreux, sans qu'il soit question de l'aire de Massy. Il s'étonne qu'aucune solution n'ait été trouvée pour cette aire, fermée depuis plus de 3 ans. Il est fait état des difficultés que cela entraîne pour la ville de Champlan, qui a subi de très importants dégâts (éclairage public, hydrants, poteaux d'incendie) également constatés dans des propriétés privées (avec, notamment, le saccage d'une grande entreprise qui a quitté le secteur). Depuis 3 ans, ce sont souvent des convois de 40 à 70 caravanes qui s'installent à Champlan en arguant de l'impossibilité de se rendre à l'aire de Massy, qui devait pourtant être réparée. M. Christian LECLERC invite donc la CPS à trouver une solution satisfaisante.

M. Michel BOURNAT fait part de la difficulté à trouver une telle solution. Il évoque l'expérience estivale de la ville de Gif-sur-Yvette, qui a dû accueillir 300 caravanes pendant 3 mois.

M. Claude PONS revient sur l'intervention de M. Christian LECLERC. Il justifie l'absence d'apparition de Massy dans la présente délibération par le fait qu'il s'agit d'une aire-tampon, qui bénéficiera d'un règlement spécifique. Au sujet des dégradations, il informe de l'existence d'un recensement et d'un travail en cours visant à ce que l'ensemble des aires aient les mêmes typologies. Ce travail fait partie du nouveau schéma proposé concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

M. Paul LORIDANT souligne l'importance de ce dossier. Il tient à saluer les agents chargés de la gestion de ces aires et dont le travail est compliqué. Il rappelle qu'il gère le Syndicat intercommunal du cimetière (SICOMU) situé à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage qui était autrefois gérée par l'ancien syndicat et, auparavant, par la ville des Ulis.

Alors que les cimetières devraient pouvoir être gérés de manière apaisée, des incidents sont parfois liés à cette proximité – ajoutée à celle de la ligne TGV, de la piste 4 d'Orly et de l'autoroute. Après une anecdote au sujet des lapins qui vivent sur le terrain, M. Paul LORIDANT évoque des épisodes d'invasion du cimetière par des occupants de l'aire d'accueil. Il appelle donc la CPS à une gestion resserrée des agents qui gèrent ces structures, à qui il rend à nouveau hommage, en ce qu'ils assurent un véritable service public, bien que leur tâche ne soit pas toujours perçue de façon très noble.

M. Michel BOURNAT remercie M. Paul LORIDANT pour son intervention et indique souscrire à son propos concernant la difficulté à laquelle doivent faire face les personnels de la CPS chargés d'intervenir dans ces situations, et qui se trouvent parfois confrontés, seuls, à des groupes qui ne respectent pas les modalités du règlement intérieur, ainsi qu'en témoignent les nombreuses destructions survenues sur le site de Massy.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur précité ;
- DIT que le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

1 VOTE CONTRE : M. Richard TRINQUIER

1 ABSTENTION : M. Christian LECLERC

39 - BAILLEUR LOGISTART – ACQUISITION D'UNE ACTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. Claude PONS expose qu'il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la prise d'une action de la SA HLM LOGISTART, groupe POLYLOGIS, et de procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale. Le candidat est M. Jean-Luc VALENTIN.

M. Michel BOURNAT précise que la logique de la délibération suivante est la même, avec le bailleur MEECAM, ce que confirme M. Claude PONS. M. Michel BOURNAT justifie la proposition qui est faite de désigner un représentant de Gif-sur-Yvette pour siéger au sein de ces instances par le fait que ces deux opérateurs se trouvent sur le territoire de cette commune.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition d'une action de la SA HLM LOGISTART au prix de 0,10 centime d'euros ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la SA HLM LOGISTART ;
- DÉSIGNE M. Jean-Luc VALENTIN pour siéger à l'Assemblée générale de la SA HLM LOGISTART ;
- PRÉCISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat sauf décision contraire ;
- DIT que cette décision sera communiquée à la SA HLM LOGISTART.

40 - BAILLEUR MEECAM – ACQUISITION D'UNE ACTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de prêt de consommation d'actions telle que jointe à la présente délibération, pour la remise à titre gratuit d'une action de la SA HLM MEECAM ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SA HLM MEECAM ;

- DÉSIGNE M. Jean-Luc VALENTIN pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SA HLM MEECAM ;
- PRÉCISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat sauf décision contraire ;
- DIT que cette décision sera communiquée à la SA HLM MEECAM.

41 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA SORTIE CEA/RD 306

M. Paul RAYMOND expose qu'il s'agit d'autoriser le président à signer la convention de travaux d'élargissement de la sortie du COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, au niveau de la circulation douce, le long de la RD 306 à Saclay. Cette convention fixe les modalités de réalisation des travaux ainsi que les modalités financières d'entretien de certains ouvrages, que le CEA prendra intégralement en charge.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative aux travaux d'élargissement de la sortie du CEA vers la RD 306 à Saclay passée avec le CEA ;
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le CEA et tous documents relatifs à cette affaire.

42 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N° 1800043 « FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché relatives :
 - Au lot n° 1 : fourniture et pose de mobilier urbain « métal » avec le groupement SERVICE URBAIN (mandataire), sise 11 bis, avenue de Beauce – 28240 LA LOUPE, et SERI, ONDELIA ;
 - Au lot n° 2 : fourniture et pose de mobilier urbain « bois » avec la société INGÉNIA, sise 5, rue du Marais – 93100 MONTREUIL ;
- DIT que ces marchés sont passés sans montant minimum et maximum annuel, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

43 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N° 1800050 « PRESTATIONS DE GÉOMÈTRES ET GÉOMÈTRES-EXPERTS »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n° 1800050 relatif :
 - Au lot n° 1 : prestations de géomètre avec le groupement composé d'ARKANE FONCIER, sis à Montlhéry, de PROGEXIAL sis à Longjumeau et de M. Marc MERCIER, géomètre-expert, sis à Palaiseau ;

- Au lot n° 2 : prestations de géomètre-expert avec le groupement composé d'ARKANE FONCIER, sis à Montlhéry, de PROGEXIAL sis à Longjumeau et de M. Marc MERCIER, géomètre-expert, sis à Palaiseau ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée totale de 4 ans par reconduction tacite ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

44 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N° 1800056 « TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CORNICHE ET DU CHEMIN DE LA PLAINE À GIF-SUR-YVETTE »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux de réfection du chemin de la Corniche et du chemin de la Plaine sur le territoire de Gif-sur-Yvette au groupement constitué par les entreprises :
 - COLAS ÎLE DE FRANCE NORMANDIE (mandataire), sis 121, rue Paul Fort – 91 310 MONTLHÉRY ;
 - BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES (cotraitant), sis ZI des Ébisoires – 13, rue des Frères Lumière – 78373 PLAISIR, pour un montant de 531 666,20 euros H.T.
- AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

45 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N° 1800059 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CRÉATION D'ESPACES VERTS POUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, LA VILLE DU BOIS, LINAS, LONGJUMEAU, NOZAY ET VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n° 1800059 relatif aux travaux d'entretien et de création des espaces verts avec la société MARCEL VILLETTE, sise 62, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92230 GENNEVILLIERS ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

46 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PERMANENCES AU « 30' » À MASSY AVEC LA BOUTIQUE DE GESTION BGE PARIF

M. Michel BOURNAT annonce que le « 30' » sera inauguré la semaine suivante.

M. Igor TRICKOVSKI confirme que cette inauguration aura lieu à Massy le 26 septembre, à 18h00. Il se réjouit que ces locaux, qui portent le flambeau de l'ancienne Communauté Europ'Essonne, connaissent ainsi une nouvelle vie, à l'attention de tous les entrepreneurs et jeunes entrepreneurs. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la BGE PaRIF, partenaire en matière de couveuses et d'accompagnement à la création d'entreprises.

Une convention avec participation lie déjà la CPS et la BGE PaRIF ; le but est de continuer de les accompagner *in situ*, au « 30' », à Massy, avec une participation forfaitaire de 2 500 euros, qui vient compléter cette action.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la BGE PaRIF, relative au financement par la BGE PaRIF de postes de travail pour les couvés issus du territoire de l'Agglomération dans l'espace de *coworking* du « 30' » ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

47 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PERMANENCES AU « 30' » À MASSY AVEC START IN SACLAY

M. Igor TRICKOVSKI indique que, dans le même esprit que celui de la délibération précédente, avait déjà été abordé le sujet d'une tarification propre aux étudiants de l'Université de Paris-Saclay, qui sont de jeunes entrepreneurs possibles. Le but de cette convention, qui n'est pas passée à titre onéreux, est de faciliter la relation avec ces jeunes étudiants, pour qu'ils contribuent à l'animation du lieu et que leur accès soit facilité, grâce à des conditions préférentielles.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et l'association START IN SACLAY ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

48 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET « SIGNALÉTIQUE » DES ZAE

M. Igor TRICKOVSKI observe que l'avenant proposé vise à compléter une convention préexistante avec la SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT, sur le volet « signalétique » des ZAE. Il est lié à l'extension du périmètre de l'Agglomération, dont l'intégralité doit être couverte, et ce, sans aucune incidence financière.

M. Michel BOURNAT note qu'il s'agit d'une simple modalité administrative.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 de la convention de mandat avec la SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT ;
- PRÉCISE que cet avenant est conclu sans incidence financière ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AGRICOLE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE Mme ALINE AURIAS

M. François HILLION expose que, dans le cadre de la politique de soutien à l'agriculture de proximité, il est proposé, à travers le Fonds d'aide agricole, d'attribuer une subvention de 3 574 euros à Mme Aline AURIAS, qui s'installe à Gometz-le-Châtel pour produire des plantes aromatiques.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 574 euros pour l'installation de l'exploitation agricole de Mme Aline AURIAS à Gometz-le-Châtel au sein de la couveuse d'activité « LES CHAMPS DES POSSIBLES » ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

50 - SOUTIEN AU PROJET DE « LA FABRIQUE DU LIEU » SUR LES FRANGES PAYSAGÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU PLATEAU DE SACLAY

M. François HILLION défend le soutien à un projet porté par un collectif de paysagistes qui propose, sur le territoire de 3 communes (Villiers-le-Bâcle, Châteaufort et Magny-les-Hameaux) la mise en place d'aménagements en faveur du paysage et de la biodiversité, en partenariat avec les communes et les habitants. La subvention s'élève à hauteur de 3 540 euros.

M. Michel BOURNAT note que M. Thomas JOLY ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 540 euros à « LA FABRIQUE DU LIEU » ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Thomas JOLY

51 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME PARIS-ORLY

M. Christian LECLERC explique qu'il s'agit de désigner trois titulaires et trois suppléants, car l'entrée de la Métropole du Grand Paris dans le circuit de la CCE d'Orly a entraîné une révision du nombre de sièges des élus. Il est rappelé que la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly gère principalement les grandes modifications d'exploitation de l'aéroport, mais aussi les modifications, s'il y a lieu, de trajectoires, ainsi que les éventuelles procédures liées aux grands travaux et les difficultés d'exploitation. Compte tenu de l'importance de cette instance, M. Christian LECLERC regrette le très faible nombre de ses réunions – une à deux par an – et le caractère tardif de ses comptes rendus, communiqués plus de 6 mois après, donc très peu de temps avant la réunion suivante. Il déplore le fait que cette pratique laisse peu de temps aux élus et associations pour réagir, sur des sujets souvent polémiques, mais il assure que l'instance dont il s'agit n'en demeure pas moins très importante pour le fonctionnement.

M. Christian LECLERC délivre quelques informations complémentaires. Il signale que, pour la première fois dans l'histoire d'Orly, le seuil de 10 % de gros porteurs sur la plateforme a été dépassé, le nombre de mouvements ayant atteint, début août, 2 400 gros porteurs, soit une progression de 6,5 % en un an. Ainsi qu'il l'a déjà abordé, au sujet des Assises nationales du transport aérien, Mme Élisabeth BORNE, ministre des Transports, a évoqué une croissance du nombre de passagers de 4 à 5 % par an. L'aéroport d'Orly étant plafonné, le jeu sur le nombre de mouvements est limité. La solution privilégiée par les compagnies et l'exploitant Groupe ADP est de prendre des avions de taille de plus en plus importante, ce qui n'est pas sans incidence sur la pollution et le bruit. Le rapport poids/puissance oblige en effet à consommer plus de carburant et à faire plus de bruit. Ces problématiques renforcent encore l'intérêt que présente le fait de siéger dans ce type d'instance.

Les candidatures proposées sont les suivantes : pour les titulaires, M. Christian LECLERC (Champlan), M. Richard TRINQUIER (Wissous), M. Jean-Paul BENEYTOU (Chilly-Mazarin) ; pour les suppléants : M. Stéphane BAZILE (Saulx-les-Chartreux), M. Rémi BÉTIN (Longjumeau), M. Bernard LAFFARGUE (Massy).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2016-276 du Conseil communautaire du 25 mai 2016 ;
- ABROGE la délibération n° 2018-108 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- DÉSIGNE comme représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

En tant que membres titulaires :

- M. Christian LECLERC
- M. Richard TRINQUIER
- M. Jean-Paul BENEYTOU

En tant que membres suppléants :

- M. Stéphane BAZILE
- M. Rémi BÉTIN
- M. Bernard LAFFARGUE

52 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

M. Michel BOURNAT mentionne certaines modifications, qui, sans être fondamentales, justifient que l'on s'y attarde. Le principal changement concerne un ajustement relatif aux pépinières d'entreprises et au « 30' ». Il est ainsi rappelé que, concernant les premières, le Président avait délégué pour signer l'accueil des différentes entreprises. Cela ne pose pas de difficulté puisque les pépinières sont désormais gérées dans le cadre de WIPSE par M. Olivier FRAUDEAU. En revanche, dans la mesure où la Communauté d'agglomération gère directement le « 30' », il est nécessaire d'accorder à M. Michel BOURNAT la capacité à signer les délibérations évoquées précédemment.

M. Michel ROUYER demande quelques éclaircissements, car les ajustements figurant dans le tableau concernent d'autres sujets que ceux présentés.

M. Michel BOURNAT confirme qu'il existe d'autres ajustements, notamment sur les immeubles, qui relèvent de précisions législatives ou réglementaires récentes, mais que cela reste marginal. Il ajoute que certaines délégations ont été supprimées, ce dont M. Michel ROUYER assure avoir pris note.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-37 du 1^{er} février 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;
- CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

FINANCES

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Choisir et fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines (Direction Générale des Impôts), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 euros hors taxes.

- Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition.
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion dans les conditions suivantes :
 - la contractualisation d'emprunt et la renégociation pourront être à moyen ou long terme, à taux variable, révisable ou fixe et libellés en euros.
 - la renégociation pourra porter sur la réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index, la modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, la modification de la fréquence d'amortissement, la modification de la durée d'amortissement avec une possibilité de différé d'amortissement. Elle peut porter simultanément sur plusieurs de ces paramètres et peut être obtenue par tous moyens appropriés notamment par l'application d'une clause contractuelle, par un avenant au contrat initial, par un remboursement anticipé et la souscription d'un nouvel emprunt, par le rachat par un tiers du contrat initial, par l'adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que SWAP ou CAP.
- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, les modifier et les supprimer.
- Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'État et détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **à l'exception** :
 - De l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.
- Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.

CONCESSIONS – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

URBANISME ET TRAVAUX

- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables prévues au Code de l'urbanisme.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au livre I^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du Code de l'environnement.
- Donner l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme.
- Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Approuver et signer les conventions de raccordement des bâtiments pour le déploiement de réseaux (fibre optique, eau, électricité, gaz...) et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise en souterrain et d'enfouissement des réseaux (électricité, télécom...) dans le cadre des travaux de voirie et leurs avenants.
- S'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) exposés dans les agendas d'accessibilité programmée, attester de l'accessibilité des ERP et IOP et présenter les demandes de dérogation.

RESSOURCES HUMAINES

- Décider et accepter l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage et l'organisation des formations.

IMMEUBLES

- Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, ainsi que les règlements d'utilisation afférents, **à l'exception** des baux accordés en vertu de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Après en avoir négocié les stipulations, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans lorsque la Communauté d'agglomération agit en tant que preneur.
- Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée.
- Accepter la prise de possession anticipée de biens immobiliers dont la vente est envisagée ou leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté d'agglomération dans le cadre des transferts et/ou de l'exercice des compétences.
- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.
- Établir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000 euros.
- Signer les promesses unilatérales de ventes immobilières.
- Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signer tous les actes nécessaires.

MEUBLES

- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

- Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes.
- Approuver et signer les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur.
- Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signature de tous les actes nécessaires.

ACTIONS CONTENTIEUSES

- Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :
 - des agents ont subi des dommages corporels ;
 - des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique ;
 - des biens ont subi un dommage ou un vol.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 euros.

ASSURANCES

- Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Approuver et signer les conventions d'échange et de mutualisation d'informations et de données économiques avec les partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales de droit privé ou de droit public n'impliquant pas de participation financière, et leurs avenants.
- Approuver et signer les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées au sein du « 30' » sis 30, avenue Carnot à Massy, ainsi que leurs avenants.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Approuver et signer les conventions relatives à la tenue des permanences des partenaires au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec ou sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

COMMUNICATION

- Autoriser les dépôts de marque auprès de l'INPI et signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

- Approuver et signer les conventions de partenariat au titre de l'activité des établissements culturels communautaires hors marchés publics et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions définissant les modalités d'organisation d'évènements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions d'attribution de créneaux au titre de la natation scolaire au Centre aquatique intercommunal « LA VAGUE » et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'une commune d'un intervenant musical en milieu scolaire et leurs avenants.
- Autoriser les demandes ou les renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC, quelle que soit la catégorie, et signer tous les actes nécessaires.

MANDATS SPÉCIAUX

- Décider de confier un mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.
- Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.

- DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre les décisions en application de la présente délibération ;
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

53 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N° 1800057 « PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (A4 ET A3, BLANC ET COULEUR) »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n° 1800057 pour la fourniture de papier multifonctions pour photocopieurs et imprimantes avec Papeteries La Victoire, sises à Tourcoing,
- PRÉCISE que ce marché est passé pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder quatre ans,
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

54 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

M. Michel BOURNAT indique que le rapport sera diffusé après le Conseil, notamment auprès des principaux partenaires de la CPS, et sera consultable sur internet.

Formalité nécessaire, ce document passe en revue les actions menées au cours de l'année précédente par rapport au projet de territoire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2017 ;
- DIT que ce rapport sera transmis aux maires des 27 communes de la Communauté Paris-Saclay pour communication aux conseils municipaux en séance publique.

55 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

M. Michel BOURNAT souhaite faire un point d'information sur la Ryder Cup, précédemment évoquée par M. Jean-François VIGIER sous l'angle économique. Cette compétition de golf à vocation internationale draine un public très important. Les incidences en termes de trafic seront fortes et contraignantes, dès le mardi (entraînements) et jusqu'en fin de semaine (compétitions). Plusieurs parkings situés à proximité proposent quelques milliers de places ; nombre d'entre elles ont déjà été réservées. De ces parkings, les spectateurs seront transportés en bus, de sorte que ce sont des norias de bus qui suivront un parcours situé entre ces sites et le golf de Saint-Quentin-en-Yvelines, selon un cheminement qui sera très prochainement précisé. M. Michel BOURNAT invite les élus à relayer cette information sur les sites des villes dès qu'elle sera disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.